COMMISSION CONCOURS – 22 JANVIER 2018

SOMMAIRE

1. Point 1-1 - concours PEA - SESSION 2019
2. Point 1-1 - DONNEES CHIFFREES PEA 2019
3. Point 1-2 - NOTE BILAN ATEA - ATEA PAL
4. Annexe point 1-2-QUESTIONNAIRE BILAN ATEA PAL
5. Point 2 - Convention cadre SPP V2
6. Point 4 - Commission-concours_Etude_listes_d'aptitude_2018
7. Point 4 - Consolidation_Resultats_Analyse_Denombrement_laureats_2018
8. Point 5 - Groupe de travail concours d'ingénieur territorial 2019
9. Point 6 - Echéancier prévisionnel cellule pédagogique nationale 2019
10. Point 7 - GBPM constitution du groupement de commande 2020-2024
11. Point 8 - Groupe de travail concours ACPB et ACPBP2C 2019
12. Questions diverses - La composition paritaire des jurys de concours

Réunion de la commission recrutement-concours de l'ANDCDG – 10 décembre 2018

POINT N°1 – 1 : POINT D'ETAPE DE L'ORGANISATION DU CONCOURS DE PROFESSEUR TERRITORIAL D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE DE CLASSE NORMALE – session 2019

CONTEXTE GENERAL

28 centres de gestion sont organisateurs du concours de professeur territorial d'enseignement artistique de classe normale de la session 2019.

Ce concours a été ouvert dans les quatre spécialités suivantes : musique, danse, art dramatique et arts plastiques. Les spécialités musique, danse et arts plastiques sont elles-mêmes subdivisées en disciplines : la spécialité musique compte 35 disciplines, la danse en compte 2, les arts plastiques en compte 12.

Les dates d'inscription nationales pour cette opération ont été fixées ainsi :

- Période de retrait des dossiers d'inscription : 11 septembre 2018 au 17 octobre 2018
- Date limite de dépôt : 25 octobre 2018,

Une date nationale de début des épreuves a été fixée au 1er février 2019, fin des opérations au 31 décembre 2019.

Au total, à ce jour 5 réunions de travail du groupe technique ont été organisées depuis le mois de mai 2018 avec les différents centres de gestion organisateurs et pour certaines avec un groupe d'experts.

Lors de ces différentes réunions ont été élaborés collégialement

- Les différents documents communs à l'organisation de cette opération (arrêté d'ouverture, avis de concours, brochure, dossiers d'inscriptions)
- 3 notes de cadrage pour l'épreuve d'admissibilité du concours interne
- 3 notes de cadrage pour l'épreuve du concours externe
- 15 notes de cadrage pour l'épreuve pédagogique d'admission du concours interne
- 4 notes de cadrage pour l'épreuve d'entretien d'admission du concours interne
-

Ces notes de cadrage ont été publiées sur les sites Internet des CDG organisateurs dès le début des inscriptions.

Une réunion de travail est prévue le 17 décembre prochain au CIG de la Grande Couronne avec les CDG organisateurs et un groupe d'experts afin de valider les grilles d'évaluation pour l'ensemble des épreuves.

DONNEES CHIFFREES

Au total pour l'ensemble des spécialités et disciplines ouvertes au concours 1736 postes sont ouverts, 4903 dossiers ont été déposés par les candidats.

Le détail des données chiffrées par spécialités et disciplines est précisé dans le tableau ci-annexé.

Il a été décidé par le groupe technique que, compte tenu du faible nombre de postes supplémentaires déclarés depuis le premier recensement et des pourcentages qui ne permettraient pas d'ouverture supplémentaire, de ne pas prendre d'arrêtés modificatifs pour le moment.

Un arrêté modificatif pourra être pris jusqu'au 30 décembre 2018 pour une parution au JO avant le 1er février 2019 si cela s'avérait nécessaire.

L'instruction de la recevabilité des candidatures est en cours.

POINT SUR LA DERNIERE REUNION DU GROUPE TECHNIQUE EN DATE DU 9 NOVEMBRE

Cette réunion avait pour ordre du jour :
- Point sur les inscriptions (données chiffrées des dossiers reçus)
- Point sur l'instruction de la recevabilité des candidatures
- Première lecture des grilles d'évaluation des épreuves
- Questions diverses

Elle a fait notamment l'objet d'un travail précis sur l'harmonisation des pratiques des différents CDG sur l'instruction de la recevabilité des candidatures.

Ainsi ont été abordés les points suivants :
- Multi-inscriptions
- Recevabilité des candidatures externes et internes
- Rappels généraux et plus spécifiques sur la mise en œuvre opérationnelle des différentes épreuves
- Composition des jurys

Sur ce dernier élément, il est à noter qu'après de nombreux et très récents échanges entre le Ministère de la culture, la DGCL et le CIG Grande Couronne une nouvelle rédaction de la composition a vu le jour et est soumise au Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale ce 28 novembre 2018.

Le décret modificatif a été rédigé ainsi :
« Le jury de chaque concours comprend au moins six membres ainsi répartis :
a) Deux élus locaux
b) Deux fonctionnaires territoriaux de catégorie A, dont un appartenant au cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique dans la spécialité et, le cas échéant, la discipline concernées ;
c) Deux personnalités qualifiées dans la spécialité concernée, dont un représentant du ministre chargé de la culture »

Ainsi, les représentants du Ministère de la culture seront désignés par ce dernier.
Les CDG organisateurs sont invités à ne prendre aucun engagement vis-à-vis de personnes qui auraient pu participer à leurs jurys pour d'autres opérations précédemment.
Il convient de les renvoyer vers le Ministère de la culture.
Il n'y aura pas de liste proposée par le Ministère de la culture dans laquelle nous choisirons.

Il convient donc d'adresser dans les meilleurs délais au Ministère de la Culture les plannings de déroulement de chaque CDG organisateur afin que ce dernier puisse procéder aux diverses désignations.

Les participants ont convenu d'une date limite de cet envoi au CIG de la Grande Couronne qui compilera ces éléments et les transmettra au Ministère de la culture pour le 14 décembre 2018.

CONCOURS DE PROFESSEUR TERRITORIAL D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE DE CLASSE NORMALE - SESSION 2019 - DONNEES CHIFFREES

Spécialité	Discipline	CDG organisateur	Nombre de postes - concours interne	Nombre de postes - concours externe	Nombre total de postes	Nombre de dossiers reçus - interne (inscrits)	Nombre de dossiers reçus - externe (inscrits)	Nombre total de candidats inscrits (dossiers reçus)
ART DRAMATIQUE		CIGGC	5	20	**25**	63	31	**94**
DANSE	Classique	CDG 13	7	29	**36**	83	48	**131**
	Contemporaine	CDG 13	6	25	**31**	47	47	**94**
	Jazz	CDG 13	3	16	**19**	32	24	**56**
MUSIQUE	Accompagnateur (musique et danse)	CDG 76	6	24	**30**	97	87	**184**
	Accordéon	CDG 77	2	9	**11**	9	14	**23**
	Alto	CDG 25	6	24	**30**	41	42	**83**
	Basson	CDG 59	2	10	**12**	7	21	**28**
	Chant	CIG PC	12	48	**60**	67	84	**151**
	Clarinette	CDG 59	10	39	**49**	64	50	**114**
	Contrebasse	CDG 14	5	22	**27**	20	28	**48**
	Cor	CDG 54	5	19	**24**	23	21	**44**
	Culture musicale	CIGPC	5	20	**25**	25	16	**41**
	Direction d'ensembles instrumentaux	CIGGC	4	16	**20**	20	41	**61**
	Direction d'ensembles vocaux	CIGGC	4	16	**20**	42	37	**79**
	Ecriture	CIGPC	2	8	**10**	7	22	**29**
	Flûte traversière	CDG 67	12	48	**60**	94	104	**198**
	Formation musicale	CDG 54	21	82	**103**	169	122	**291**
	Guitare	CDG 73	20	80	**100**	105	68	**173**
	Harpe	CDG 06	4	16	**20**	29	38	**67**
	Hautbois	CDG 72	5	20	**25**	25	21	**46**
	Jazz (tous instruments)	CDG 35	7	28	**35**	97	72	**169**
	Musique ancienne (tous instruments)	CDG 33	6	24	**30**	60	123	**183**
	Musique traditionnelle (tous instruments)	CDG 35	4	16	**20**	36	32	**68**
	Musique électroacoustique	CDG 06	2	12	**14**	4	11	**15**
	Orgue	CDG 45	3	12	**15**	11	22	**33**
	Percussions	CDG 62	10	42	**52**	48	48	**96**
	Piano	CDG 69	30	120	**150**	235	267	**502**
	Professeur chargé de direction (musique - danse - art dramatique)	CIGGC	10	40	**50**	155	174	**329**
	Professeur coordonnateur des musiques actuelles amplifiées (tous instruments)	CDG 40	6	24	**30**	93	65	**158**
	Professeur d'accompagnement (musique et danse)	CDG 59	3	14	**17**	10	29	**39**
	Saxophone	CDG 86	9	38	**47**	64	37	**101**
	Trombone	CDG 37	6	26	**32**	28	33	**61**
	Trompette	CDG 31	8	32	**40**	54	44	**98**
	Tuba	CDG 86	3	11	**14**	14	15	**29**
	Violon	CDG 44	17	71	**88**	124	128	**252**
	Violoncelle	CDG 06	10	42	**52**	52	92	**144**

CONCOURS DE PROFESSEUR TERRITORIAL D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE DE CLASSE NORMALE - SESSION 2019 - DONNEES CHIFFREES

ARTS PLASTIQUES	Cinéma, vidéo	CDG 34	3	12	**15**	9	30	**39**
	Design d'espace, scénographie	CDG 44	3	14	**17**	1	14	**15**
	Design d'objet	CDG 44	8	34	**42**	2	12	**14**
	Espaces sonores et musicaux	CDG 34	2	8	**10**	4	9	**13**
	Graphisme, illustration	CDG 34	6	30	**36**	4	28	**32**
	Histoire des arts	CDG 34	7	28	**35**	1	52	**53**
	Infographie et création multimédia	CDG 34	4	16	**20**	8	26	**34**
	Peinture, dessins, arts graphiques	CDG 34	11	44	**55**	50	146	**196**
	Philosophie des arts et esthétique	CDG 34	4	16	**20**	5	27	**32**
	Photographie	CDG 34	3	12	**15**	13	33	**46**
	Sciences humaines appliquées à l'art, au design et à la communication	CDG 44	3	15	**18**	1	20	**21**
	Sculpture, installation	CDG 34	6	24	**30**	23	73	**96**
TOTAL			**340**	**1396**	**1736**	**2275**	**2628**	**4903**

Réunion de la commission recrutement concours de l'ANDCDG – 10 décembre 2018

POINT N° 1-2 : BILAN DES CONCOURS D'ASSISTANT TERRITORIAL D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE et D'ASSISTANT TERRITORIAL D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 2ème classe – SESSION 2018

Comme il est coutume de le faire dans le cadre de la commission recrutement concours de l'ANDCDG, il vous est proposé de procéder à un bilan de l'organisation des concours d'assistant territorial d'enseignement artistique et d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2ème classe de la session 2018.

Les centres de gestion organisateurs de ces opérations seront très prochainement destinataires d'un questionnaire à retourner au CIG Grande Couronne (pilote du groupe de travail) pour le 22 février 2019 (cf documents en pièces jointes).

Ce questionnaire propose un bilan pour chaque concours (ATEA – ATEA Principal de 2ème classe) par spécialité et discipline sur les éléments suivants :

- Les données chiffrées
- La composition des jurys
- Le partenariat avec les conservatoires
- Les modalités d'organisation des épreuves
- Les difficultés particulières rencontrées pour l'organisation des épreuves
- Les outils d'évaluation
- Le coût financier
- Suggestions, remarques, observations des jurys et organisateurs

Une synthèse de l'ensemble des données sera effectuée et présentée à la réunion de la commission recrutement concours du mois de mars 2019.

ANNEXE POINT 1-2-2
BILAN DU CONCOURS d'ASSISTANT TERRITORIAL D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 2ème CLASSE – SESSION 2018

CENTRE ORGANISATEUR :

Spécialité :

Discipline :

Correspondant :

Coordonnées (téléphone-mail-télécopie)

LES DONNEES CHIFFREES

Concours	Nombre de dossiers reçus	Nombre de dossiers rejetés	Nombre de candidats autorisés à concourir	Nombre de candidats présents à l'admissibilité	Seuil(s) d'admissibilité	Nombre de candidats admissibles	Nombre de candidats présents aux épreuves d'admission (int – tc) ou à l'épreuve d'admission (ext)	Seuil(s) d'admission	Nombre de candidats admis
Externe									
Interne									
Troisième concours									
TOTAL									

Le cas échéant, nombre de postes transférés :

CONCOURS EXTERNE

Nombre de candidats relevant de la commission REP – RED du CNFPT :

Nombre de candidats ayant obtenu un avis favorable :

A quel titre

- r candidats – équivalence de diplôme uniquement
- r candidats – diplôme + expérience professionnelle
- r candidats – expérience professionnelle uniquement

Nombre de candidats relevant de la commission REP – RED du CNFPT (diplômes étrangers):

Nombre de candidats ayant obtenu un avis favorable :

A quel titre

- r candidats – équivalence de diplôme uniquement
- r candidats – diplôme + expérience professionnelle
- r candidats – expérience professionnelle uniquement

Nombre de candidats ayant bénéficié de mesures dérogatoires :

A quel titre

- r pères ou mères de trois enfants et plus
- r sportifs de haut niveau

CONCOURS INTERNE

Nombre de candidats autorisés à concourir ayant le grade d'assistant d'enseignement artistique :

Nombre de candidats ayant un autre grade ou une autre dénomination :

- r assistant d'enseignement artistique principal (1ère ou 2ème classe)
- r professeur d'enseignement artistique
- r autres (à préciser) :

TROISIEME CONCOURS

Nombre de candidats autorisés à concourir « faux troisième concours » - déjà en poste dans la fonction publique territoriale :

Nombre de candidats autorisés à concourir relevant du secteur privé uniquement :

Nombre de candidats autorisés à concourir ayant ou ayant eu la qualité d'élu local :

COMPOSITION DES JURYS

Noms et fonctions des représentants du Ministère de la Culture :

Qualité de la personne représentant le CNFPT

- r agent permanent du CNFPT – grade :
- r agent retraité du CNFPT – grade :
- r autre (à préciser) :

Représentant de la CAP de catégorie B – grade :

Nombre de membre du jury

- r pour le concours externe :
- r pour le concours interne :

r pour le troisième concours :

Avez-vous utilisé des membres du jury communs :
r oui
r non

Dans quelle proportion ? :

Avez-vous fait appel à des membres du jury hors de votre circonscription géographique ?
r oui
r non

Si oui, combien ? (qualité ou grade) :

Avez-vous fait appel à des correcteurs en complément de vos membres du jury plénier ?
r oui
r non

Si oui, combien ? (qualité ou grade) :

Avez-vous rencontré des difficultés avec les membres du jury ?
r oui
r non

Si oui, de quel(s) type(s) ?

LE PARTENARIAT AVEC LES CONSERVATOIRES

Avez-vous mis en place un partenariat avec un conservatoire ?
r oui
r non

Si non à quel endroit avez-vous organisé vos épreuves (exécution d'œuvres, épreuve pédagogique etc ….) :

Nom du ou des conservatoire(s) avec lequel(s) vous avez effectué un partenariat :

r pour toutes les épreuves
r pour une partie des épreuves – précisez :

Le partenariat était-il

- r gratuit
- r payant

Les modalités d'organisation des épreuves des concours interne et troisième concours

- r implication du directeur du conservatoire
- r implication du professeur ou assistant d'enseignement artistique principal de la classe ou des classes ayant participé à l'épreuve pédagogique
- r nombre d'élèves utilisés :
 - o en premier cycle :
 - o en second cycle :
- r location de matériel spécifique
 - o oui
 - o non
 - o si oui lequel :
 - o coût :
- r gratification attribuée aux élèves-sujets
 - o oui
 - o non
 - o sous quelle forme :

Difficultés particulières pour l'organisation des épreuves d'admissibilité ou d'admission des concours interne et troisième concours :

LES GRILLES D'EVALUATION UTILISEES

- r Le jury a utilisé les grilles proposées sans les modifier
- r Le jury a modifié les grilles proposées – précisez les modifications ou ajouts :

Les observations formulées par les membres du jury sur les outils mis à leur disposition :

COUT FINANCIER

Les locaux – mise à disposition
- r gratuite
- r payante – coût :

Coût de la rémunération des jurys et correcteurs :

Coût des frais d'hébergement et de déplacements des jurys et correcteurs :

Coût de la surveillance des épreuves :

Coût de la location du matériel :

Coût de la gratification accordée aux élèves-sujets :

Autres (à préciser) :

Coût global de l'opération :

COMPLEMENTS D'INFORMATION

Nombre de journées consacrées aux épreuves de ce concours :
- r concours externe :
- r concours interne :
- r troisième concours :

Nombre de personnels du CDG ou CIG ayant travaillé sur ces concours :

Des contentieux sont-ils déclarés à ce jour ?

r OUI r NON

Dans l'affirmative, sur quel(s) motif(s) ?

CONCLUSION – REMARQUES GLOBALES – SUGGESTIONS

Ce questionnaire est à retourner dûment complété et d'y joindre le rapport de votre (vos) président(s) de jury à :

Annabel PASCUAL
Directrice adjointe des concours
CIG de la Grande Couronne
15 rue Boileau – BP 855 – 78008 VERSAILLES Cedex
apascual@cigversailles.fr – Tél : 01.39.49.63.09

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

FNCDG
Fédération Nationale
des Centres de Gestion
de la Fonction Publique Territoriale

Convention cadre relative à la mise à disposition de moyens humains, techniques et logistiques dans le cadre de l'organisation des concours de sapeurs pompiers professionnels de catégories A et B

Entre:

La FEDERATION NATIONALE DES CENTRES DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE dénommée ci-après FNCDG

80 rue de Reuilly, Paris 12ème

Représentée par son Président Michel HIRIART, dûment habilité à cet effet par son conseil d'administration

D'une part

Et

La DIRECTION GENERALE DE LA SECURITÉ CIVILE ET DE LA GESTION DES CRISES dénommée ci-après DGSCGC

Place Beauvau
75800 Paris Cedex 08

Représenté par Jacques WITKOWSKI, Préfet, Directeur Général de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises

D'autre part

Il est convenu ce qui suit:

Préambule:

Depuis plusieurs années, les Centres de Gestion ont démontré leur compétence et leur expertise en matière d'organisation de concours et d'examens professionnels pour la Fonction Publique Territoriale.

Ainsi, certains SDIS, responsables de l'organisation des concours et examens professionnels de catégorie C de la filière sapeurs-pompiers de la Fonction Publique Territoriale ont conventionné avec des Centres de Gestion pour l'organisation de ces opérations.

La DGSCGC souhaite, de la même manière, tout en conservant la responsabilité des concours et examens professionnels, confier l'organisation des opérations de catégories A et B dont elle a la charge, aux Centres de Gestion volontaires. En effet, l'organisation de concours et d'examens professionnels ne constitue pas le cœur de métier des services centraux qui souhaitent ainsi bénéficier de l'expertise des Centres de Gestion en la matière (appui en moyens humains, techniques et logistiques).

Par ailleurs, cette délégation permettrait, le cas échéant, selon les centres de gestion volontaires, de décentraliser l'organisation des épreuves jusque-là organisées en Ile-de-France.

Des conventions de délégation de gestion de l'organisation des concours et examens professionnels seront établies entre la Direction de la Sécurité Civile et les CDG volontaires. Les CDG agiront tels des prestataires de service sur un coût estimatif des dépenses à engager proposé dans la convention.

La DGSCGC souhaiterait conventionner avec les CDG pour une première phase test en 2019 avec le concours interne de lieutenant de 2ème classe dont les épreuves d'admissibilité auront lieu en novembre 2019. Cette délégation pourrait être amenée à être généralisée à partir de 2020.

Dans cette perspective, et dans la mesure du possible, la DGSCGC s'engage à fournir aux Centres de Gestion, par l'intermédiaire de la FNCDG, son calendrier prévisionnel des concours et examens professionnels de l'année n+1.

L'objectif de la présente convention cadre est ainsi de délimiter les contours de cette collaboration entre la DGSCGC et les Centres de Gestion volontaires.

Article 1er : Objet de la convention-cadre

La présente convention cadre a pour objet d'organiser la coopération relative à l'organisation des concours et examens professionnels de sapeurs-pompiers professionnels de catégories A et B et notamment les relations entre la DGSCGC et les Centres de Gestion.

Les Centres de Gestion mettent en particulier à disposition de la DGSCGC des moyens humains, techniques et logistiques pour aider cette dernière à organiser les concours et examens professionnels d'accès aux grades des cadres d'emplois cités ci-dessous:

- Capitaine, commandant et lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels (catégorie A)
- Lieutenant de sapeur-pompier professionnel (catégorie B)

Les cadres d'emplois de santé (infirmier de SPP, cadre de santé de SPP, médecin et pharmacien de SPP) et le cadre d'emplois de conception et direction des sapeurs-pompiers professionnels sont exclus de cette convention cadre.

La DGSCGC conventionne directement avec les Centres de Gestion volontaires pour l'organisation des opérations de concours et d'examens professionnels mentionnés ci-dessus.

Article 2: Particularité des opérations de sapeurs-pompiers professionnels de catégories A et B

La règlementation des opérations de sapeurs-pompiers professionnels de catégories A et B impose une ouverture nationale par le Ministère de l'intérieur. Aucune délégation de compétence au niveau local n'est prévue par les textes.

Face à cette contrainte, il apparait qu'un seul Centre de Gestion puisse se porter volontaire pour l'organisation d'un concours ou d'un examen professionnel. Toutefois, rien ne s'oppose à ce que ce Centre de Gestion volontaire sollicite, le cas échéant, en fonction du nombre de candidats inscrits par exemple, d'autres Centres de Gestion pour l'organisation de centres d'écrits délocalisés.

Article 3: Compétences et obligations de la DGSCGC

L'ensemble des modalités d'organisation de ces concours et examens professionnels est fixé par la DGSCGC.

Elle fait parvenir aux Centres de Gestion volontaires ayant conventionné avec elle pour l'organisation des concours et examens professionnels, tous les

éléments qui permettront à ceux-ci d'apporter l'aide attendue dans les meilleures conditions possibles.

La DGSCGC gère entre autres:

- La détermination du nombre de postes à ouvrir aux concours;
- L'ouverture des concours ou examens professionnels pris par un arrêté du Ministère de l'Intérieur;
- La publicité des concours ou examens professionnels;
- Le fonctionnement de la commission RED/REP pour les demandes d'équivalence des candidats ;
- L'élaboration des notes de cadrage et guides d'inscription aux concours ou examens professionnels;
- La conception des sujets des épreuves ;
- La désignation des membres des jurys et le cas échéant des examinateurs spécialisés
- La rémunération des membres des jurys et le cas échéant des examinateurs spécialisés
- La validation des listes des candidats admis à concourir;
- L'établissement des listes de candidats pré admissibles, admissibles et admis;
- L'établissement, la publicité et la mise à jour des listes d'aptitude pour les concours;
- L'établissement de tous les actes règlementaires entrant dans sa compétence d'organisateur de concours ou d'examens professionnels.

Cette liste n'est pas exhaustive et est susceptible de comporter d'autres tâches, à la charge de la DGSCGC, en fonction du degré de délégation prévu dans la convention signée entre la DGSCGC et le Centre de Gestion volontaire.

Afin de faciliter cette collaboration, la DGSCGC désignera un référent au sein de ses services chargé du suivi des opérations conventionnées avec les Centres de Gestion volontaires.

Dans la mesure du possible, des réunions et points d'étapes seront organisés afin que la collaboration entre les deux conventionnés soit la plus efficace possible. Ces réunions de travail pourront se dérouler au siège du Centre de Gestion volontaire.

Article 4 : Compétences et obligations des Centres de Gestion volontaires

Les Centres de Gestion volontaires ayant conventionné apportent leur aide humaine, juridique et technique nécessaire à la bonne organisation des concours ou examens professionnels de sapeurs-pompiers, notamment pour:

- La rédaction de la convention de partenariat et l'élaboration du budget estimatif des concours ou examens professionnels;
- La création, au sein du logiciel métier, de la session dédiée aux concours ou examens professionnels de sapeurs-pompiers professionnels et toutes les démarches relatives au paramétrage de ce logiciel ainsi que la résolution, avec les candidats, des problèmes techniques liés à l'inscription ;
- La gestion et l'instruction des dossiers d'inscription;
- L'examen de recevabilité des dossiers de candidature ;
- L'aide à la désignation des membres du jury;
- La préparation matérielle des épreuves écrites, physiques et sportives et orales;
- La reprographie, la vérification et la sécurisation des sujets fournis par la DGSCGC dans un délai raisonnable;
- L'organisation de réunions de coordination avant les épreuves écrites, sportives et orales, ainsi que des réunions d'harmonisation à l'attention des membres du jury avant les réunions de pré admissibilité, d'amissibilité et d'admission;
- L'aide à la préparation des procès-verbaux et compte-rendu pour les réunions de jury;
- L'aide juridique et pratique pour l'organisation des concours ou examens professionnels.

Cette liste n'est pas exhaustive et est susceptible de comporter d'autres tâches, à la charge du Centre de Gestion volontaire, en fonction du degré de délégation prévu dans la convention signée entre la DGSCGC et ce Centre.

Article 5: Conditions financières

La DGSCGC remboursera aux Centres de Gestion volontaires les frais (moyens humains, matériels et logistiques) engagés par ces derniers pour l'aide apportée à l'organisation des concours ou examens professionnels de sapeurs-pompiers professionnels. Ce remboursement se fera sur la base de l'estimation financière prévue dans la convention entre les Centres de Gestion volontaires et la DGSCGC.

Cette estimation financière se décline en différents types de dépenses engagées par les Centres de Gestion volontaires tels que:

- Coûts salariaux des agents chargés des différentes tâches d'organisation des concours ou des examens professionnels;
- Eventuellement frais de location de salles et de matériel nécessaires au déroulement des épreuves écrites, physiques et sportives ou orales, sauf si le(s) centre(s) de gestion volontaire(s) est (sont) lié(s) par un marché

de location de salles préalable ne permettant pas de prendre en compte de nouvelles réservations;
- Frais de fournitures diverses;
- Frais d'affranchissement et de transport des copies ;
- Frais afférents aux charges de structure et de gestion courante.

Cette liste n'est pas exhaustive et varie en fonction du degré de délégation prévu dans la convention conclue entre les Centres de Gestion volontaires et la DGSCGC.

Article 6: Modalités de règlement

Des avances forfaitaires pourront être sollicitées par les Centres de Gestion volontaires ayant conventionné avec la DGSCGC.

Un état détaillé et certifié exact du coût engagé après service fait ainsi qu'un avis de paiement seront adressés par l'agent comptable chargé du recouvrement des recettes du Centre de Gestion à la DGSCGC.

Article 7: Responsabilité

La DGSCGC est responsable des concours et examens professionnels en qualité d'autorité organisatrice des opérations de sapeurs-pompiers professionnels. Elle assumera, le cas échéant, l'ensemble des risques inhérents à l'organisation de ces opérations (réorganisation d'épreuves, recours contentieux…).

Article 8: Durée de la convention-cadre

La présente convention cadre prend effet au 1er janvier 2019 avec pour test le concours interne de lieutenant de 2ème classe. Elle est conclue pour une période de trois ans par référence au calendrier national triennal adopté par les Centres de Gestion pour les concours et examens professionnels de la Fonction Publique Territoriale.

Elle peut être modifiée par voie d'avenant d'un commun accord entre les parties et peut être résiliées à tout moment par l'une ou l'autre partie moyennant un préavis de trois mois.

Article 9: Litiges

Tout litige né de l'interprétation et/ou de l'exécution de la présente convention cadre fera l'objet d'une tentative de règlement amiable entre les parties. À

défaut d'accord, chacune des parties pourra saisir le tribunal administratif compétent.

Fait à PARIS Le……

Le Directeur Général de la Sécurité Civile et de la Gestion des crises	Le Président de la Fédération Nationale des Centres de Gestion
Jacques WITKOWSKI	Michel HIRIART

ANDCDG Commission concours
Étude sur l'état des listes d'aptitude au 1er juillet 2018

Propos liminaires

En juillet 2017, une étude permettant d'appréhender, à l'échelle nationale, l'état chiffré des lauréats inscrits sur les listes d'aptitude en cours de validité était réalisée pour la première fois.

Ce travail de dénombrement opéré sous l'égide de la commission recrutement-concours de l'ANDCDG s'inscrivait dans un contexte plus large visant, d'une part, à préparer la mise en œuvre des dispositions nouvelles issues de la loi « déontologie » d'avril 2016, d'autre part, à harmoniser, dans un souci d'équité, les pratiques des cdg en matière de gestion des listes d'aptitude.

Était pointé également l'intérêt à disposer d'éléments éclairant la phase de détermination des postes à ouvrir aux différents concours en mettant notamment en perspective, pour chaque centre mais aussi chaque région ou enfin à l'échelle nationale, les postes ouverts lors des dernières sessions organisées et le nombre de lauréats restant valablement inscrits en fonction de l'ancienneté de leur inscription, de leur origine géographique, du périmètre d'organisation des concours.

Ce travail a vocation à être reconduit au moins une fois par an à date anniversaire. C'est en conséquence le sens de l'étude 2018. Il est rappelé néanmoins qu'une analyse comparative entre les études annuelles ne sera vraiment intéressante que lorsque les données issues d'au moins deux sessions de concours organisés en années impaires ou paires seront disponibles, ceci en raison du cadencement d'organisation bisannuel de la quasi-totalité des concours,

Toutefois, dès 2018, l'observation du glissement de certains flux de lauréats par rapport à 2017 apporte certains enseignements avec la réserve suivante : la lecture des données déclarées doit être éclairée par le contexte du déroulement des concours et notamment le niveau de réalisation des opérations lors des réponses à l'enquête. Ainsi dans l'étude 2017, le nombre de postes ouverts aux différents concours de rédacteur de 2017 s'élevait à 3 104 Le nombre de lauréats inscrits quelle que soit l'ancienneté d'inscription était de 1 580 et pour la seule 1ère année, de seulement 273. De façon évidente, les listes d'aptitude n'avaient pas été encore alimentées par les lauréats des concours 2017.
A l'inverse, dans le cas du concours d'attaché organisé en novembre 2016 qui a débouché sur des listes d'aptitude établies en juin 2017, le nombre de lauréats restant valablement inscrits en juillet 2017 était important notamment en première année d'inscription puisque la plupart des listes d'aptitude venaient d'être dressées.

Dans ce dernier exemple, le nombre global de lauréats restant inscrits en 2018 est forcément en baisse par rapport à 2017, aucune nouvelle entrée sur les listes n'étant intervenue. On voit ainsi que la lecture doit être éclairée par différents paramètres et qu'une baisse ne traduit pas dans l'absolu une bonne santé des listes d'aptitude.

Il sera également intéressant de s'arrêter sur le nombre des lauréats qui, en 2017, inscrits en 3e année, ont à présent glissé en 4e année d'inscription ou encore sur ceux qui se trouvent en prolongation d'inscription au-delà de 4 ans. Ces dernières données permettront d'apprécier l'incidence de la mesure législative de prolongation d'inscription sur les listes d'aptitude.

Enfin, et particulièrement pour les années sans nouvelles entrées sur les listes d'aptitude, le rapprochement entre les lauréats restant valablement inscrits et les postes ouverts lors de la

dernière session au sein des différentes régions pourra utilement alimenter une réflexion en anticipation de l'ouverture des postes aux futures sessions et le cas échéant, permettre l'ajustement des calendriers nationaux.

D'un point de vue pratique, même si des retards importants dans les réponses des cdg ont été observés, le traitement de l'enquête 2018 a été grandement facilité pour tous par l'harmonisation, sur le formulaire d'enquête, de la saisie des données au moyen de menus déroulants.
Ce formulaire constitue un tableau de bord que chaque cdg pourra continuer d'utiliser en son sein au fil de l'eau, de façon à disposer d'une vision permanente de l'état de ses listes d'aptitude.

Un fichier EXCEL contenant l'ensemble des données recueillies accompagne cette étude. Des tableaux croisés dynamiques sont mis à disposition afin de faciliter l'exploitation de ces données.

L'étude 2017 reste également disponible sur le site de l'ANDCDG.

1 Les centres de gestion ayant participé à l'enquête

En 2018, 80 cdg ont répondu à l'enquête : 78 cdg de Métropole et 2 cdg ultramarins. En 2017, ils étaient 70 : 69 cdg de Métropole et 1 cdg ultramarin

A noter : 16 cdg n'ayant pas participé en 2017 ont répondu à l'enquête en 2018. En revanche, 6 cdg ayant participé en 2017 n'ont pas rendu de réponse en 2018. Le taux de réponse en 2018 est de 84% contre 74 % en 2017.

2 Présentation globale des données 2018

27 701 lauréats de 50 concours *restaient valablement inscrits* ***sur une liste d'aptitude au 1er juillet 2018*** *sur la base de* ***80 réponses*** *(contre 26 007 lauréats de 45 concours au 1er juillet 2017 sur la base de 70 réponses).*

2.1 Tableau présentant les résultats de l'enquête

Le tableau ci-après présente par filière et par grade, le nombre de lauréats restant valablement inscrits au 1er juillet 2018. Une répartition selon plusieurs critères est proposée : ancienneté de l'inscription, niveau de couverture géographique du concours, situation géographique du lauréat...

5 niveaux d'organisation étaient retenus, une définition de ceux-ci étant communiquée dans les paramètres accompagnant le formulaire d'enquête :

- National
- Inter-régional
- Régional
- Inter-départemental
- Départemental

Renseigner le niveau auquel les concours étaient organisés et dénombrer les lauréats au regard du périmètre d'organisation des concours ont été les points qui ont posé le plus de difficultés aux cdg qui ont répondu, toutefois beaucoup moins qu'en 2017.

Filières/ grades	< 1 an	> 1an < 2 ans	> 2 ans < 3 ans	> 3 ans < 4 ans	Prolongations après 4 ans	Total inscrits	Nombre de listes en cours	Dernière session	Nbre de postes ouverts à la dernière session figurant au calendrier national	nbre de cdg dernière session	Catégorie
Adjoint administratif PPAL 2e cl	323	611	197	393	113	1 637	48	2018	446	**9**	**C**
Rédacteur	2 587	13	544	10	29	3 183	39	2017	3 104	**23**	**B**
Rédacteur PPAL 2e cl	995	1	174	4	14	1 188	30	2017	1 429	**19**	**B**
Attaché	307	1 233	69	201	8	1 818	12	2016	2 555	**8**	**A**
administrative	**4 212**	**1 858**	**984**	**608**	**164**	**7 826**	**129**		**7 534**	**59**	
Adjoint technique PPAL 2e cl	440	585	164	163	219	1 571	48	2018	1255	**12**	**C**
Agent de maîtrise	327	821	122	346	16	1 632	51	2017	1942	**34**	**C**
ATPEE	113	0	161	34	8	316	18	2017	129	**4**	**C**
Technicien	110	1 031	39	166	4	1 350	31	2016	2152	**23**	**B**
Technicien PPAL 2e cl	82	503	8	88	3	684	28	2016	1573	**21**	**B**
Ingénieur	640	196	202	0	6	1 044	16	2017	1627	**12**	**A**
technique	**1 712**	**3 136**	**696**	**797**	**256**	**6 597**	**192**		**8 678**	**106**	
Agent social PPAL 2e cl	155	0	40	4	10	209	13	2017	288	**8**	**C**
ATSEM PPAL 2e cl	1 588	442	560	234	100	2 924	51	2017	1667	**29**	**C**
ASE	560	383	119	90	54	1 206	28	2017	831	**9**	**B**
EJE	657	118	40	77	20	912	24	2018	390	**7**	**B**
Moniteur éducateur-intervenant familial	6	0	0	10	0	16	2	2018	6	**1**	**B**
CSE	38	0	35	7	11	91	11	2017	55	**4**	**A**
sociale	**3 004**	**943**	**794**	**422**	**195**	**5 358**	**129**		**3 237**	**58**	
Aux de puer PPAL 2e cl	623	308	124	106	29	1 190	31	2018	584	11	C
Aux de soins PPAL 2e cl	577	234	145	114	33	1 103	33	2017	744	14	C
Cadre de santé paramédical 2cl	8	0	0	0	0	8	1	2017	8	1	A
Infirmier cadre de santé 2e cl	49	0	6	0	0	55	5	2018	69	4	A
Infirmier en soins généraux	219	200	20	67	15	521	23	2018	194	5	A
Médecin	9	63	3	7	0	82	10	2017	248	6	A
Psychologue	0	0	39	22	6	67	8	2015	306	7	A
Puéricultrice	19	52	1	11	16	99	12	2017	163	5	A
Puéricultrice cadre de santé de 2e cl	59	0	18	0	0	77	7	2018	80	4	A
Sage-femme			6	2		8	3	2015	52	3	A
Technicien paramédical cadre de santé 2e cl	7	0	5	0	0	12	2	2018	8	2	A
médico_sociale	**1 570**	**857**	**367**	**329**	**99**	**3 222**	**135**		**2 456**	**62**	
Adjoint d'animation PPAL 2e cl	442	137	102	52	0	733	28	2017	1042	15	C
Animateur	813	0	114	50	9	986	23	2017	939	13	B
Animateur PPAL 2e cl	224	0	63	3	1	291	18	2017	272	8	B
animation	**1 479**	**137**	**279**	**105**	**10**	**2 010**	**69**		**2 253**	**36**	
OAPS					4	4	1	?	5	1	C
ETAPS	375	54	86	25	10	550	12	2018	367	8	B
ETAPS PPAL 2e cl	73	1	14	4	1	93	8	2018	95	5	B
CTAPS	69	0	15	24	0	108	9	2018	70	4	A
sportive	**517**	**55**	**115**	**53**	**15**	**755**	**30**		**537**	**18**	
Adjoint du patrimoine PPAL 2e cl	201	129	79	45	4	458	18	2017	435	11	C
ACPB	0	153	0	0	5	158	7	2016	358	6	B
ACPB PPAL 2e cl	0	99	0	0	14	113	7	2016	213	5	B
Attaché de conservation du patrimoine	0	115	0	0	1	116	5	2016	193	5	A
Bibliothécaire	133	0	0	47	2	182	9	2017	158	8	A
patrimoine et bibliothèques	**334**	**496**	**79**	**92**	**26**	**1 027**	**46**		**1 357**	**35**	
BVP	9	0	0	0	0	9	1	2017	9	1	A
Technicien paramédical	24	0	7	10	0	41	5	2018	26	2	B
médico_technique	**33**	**0**	**7**	**10**	**0**	**50**	**6**		**35**	**3**	
AEA PPAL 2e cl	412	0	0	0	14	426	8	2018	508	6	B
Directeur d'établ enseignt artistique 1re cat			2			2	1	2015	7	1	A
Directeur d'établ enseignt artistique 2e cat			6			6	1	2015	15	1	A
PEA	0	0	0	3	65	68	14	2013	827	12	A
enseignement_artistique	**412**	**0**	**8**	**3**	**79**	**502**	**24**		**1 357**	**20**	
Garde champêtre principal	0	4	0	0	6	10	3	2017	10	1	C
GPM	0	203	0	7	16	226	10	2016	373	8	C
Chef de service de PM	106	0	0	10	0	116	2	2018	80	1	B
Directeur de PM		2				2	1	2016	34	1	A
police_municipale	**106**	**209**	**0**	**17**	**22**	**354**	**16**		**497**	**11**	
Total général	**13 379**	**7 691**	**3 329**	**2 436**	**866**	**27 701**	**776**		**27 941**	**408**	
Taux sur total général	48,30%	27,76%	12,02%	8,79%	3,13%	100,00%					

2.2 Comment lire les données

La lecture qu'il convient de faire des données du tableau est illustrée ci-après par l'exemple des concours de rédacteur organisés sur le territoire national et ressortant de l'enquête 2018.

Filières/ grades	< 1 an	> 1an < 2 ans	> 2 ans < 3 ans	> 3 ans < 4 ans	Prolongations après 4 ans	Total inscrits	Nombre de listes en cours	Dernière session	Nbre de postes ouverts à la dernière session figurant au calendrier national	nbre de cdg dernière session	Catégorie
Rédacteur	2 587	13	544	10	29	3 183	39	2017	3 104	**23**	**B**

- **39 cdg** font état de listes d'aptitude d'accès au grade de rédacteur en cours de validité,
- **3 183 lauréats** restent inscrits sur ces 39 listes d'aptitude : 82 % des lauréats (2600) sont inscrits depuis moins de 2 ans (la quasi-totalité est inscrite depuis moins d'un an), 18% depuis 2 ans et plus,
- **23 cdg étaient organisateurs de la dernière session 2017,**
- Ces 23 cdg ont ouvert un total de **3 104 postes**. C'est ce chiffre qui correspond à la dénomination « nombre de postes ouverts à la dernière session prévue au calendrier national »,
- 16 cdg continuent de gérer des listes d'aptitude d'accès au grade de rédacteur mais n'ont plus organisé de concours depuis 2013 ou depuis 2015. Les postes qu'ils ont ouverts à leur dernier concours ne sont pas pris en compte dans le tableau.

Ces dernières données ne signifient pas forcément que le nombre de cdg organisateurs a diminué. En effet, cette situation révèle souvent des rotations ou des changements d'organisation au sein des régions.

Le taux de lauréats inscrits depuis moins de 2 ans = 82 % est plus élevé que la moyenne générale tous concours confondus qui est de 76 %. C'est un paramètre plutôt encourageant en ce qui concerne les listes d'aptitude au grade de rédacteur. En effet, seuls 18 % des lauréats non nommés sont, au 1er juillet 2018, présents sur les listes depuis plus de 2 ans contre, globalement, 24 % des lauréats au 1er juillet de l'année tous concours confondus.

3 Analyse

Quelques éléments d'analyse relatifs au nombre de lauréats restant inscrits, de postes ouverts lors des dernières organisations, de listes en cours de validité sont proposés.

3.1 Le nombre de lauréats restant inscrits toutes listes confondues

3.1.1 Évolution entre le 1er juillet 2017 et le 1er juillet 2018

Globalement, le nombre de lauréats restant valablement inscrits sur les listes d'aptitude reste stable. Il s'élevait au 1er juillet 2017 à **26 007.** Il s'élève au 1er juillet 2018 à **27 701**. On enregistre une hausse de 1 694 lauréats seulement alors que le nombre de cdg ayant répondu à l'enquête 2018 est supérieur à celui de 2017. Toutefois, les données ne sont pas totalement comparables puisque, sur toutes les réponses enregistrées au cours des deux études (80 en 2018 contre 70 en 2017), seules 64 émanent des mêmes cdg, ceux ayant répondu aux deux enquêtes successives (+ 16 cdg mais – 6 cdg en 2018).

Le rapprochement de leurs réponses n'a pas été effectué. Ainsi que cela a été souligné, une véritable comparaison entre les données ne sera possible qu'en 2019 compte tenu des cadencements d'organisation majoritairement bisannuels.

Néanmoins, malgré ces réserves, rappelons que l'étude a principalement vocation à permettre de disposer à l'échelle nationale, une fois par an, de valeurs absolues et d'ordres de grandeur sur l'état des listes d'aptitude.
Un certain nombre d'éléments sont néanmoins dès à présent observables.

3.1.2 Évolution selon la catégorie hiérarchique

Les fluctuations constatées entre les catégories sont imputables en grande partie à la programmation. Ainsi, plusieurs concours importants : rédacteur et rédacteur principal de 2e classe, animateur et animateur principal de 2e classe ont eu lieu au 2e semestre 2017 et ont généré une entrée sur les listes d'aptitude au 1er semestre 2018. Dans l'étude 2018, la catégorie B se trouve gonflée par un effet mécanique.

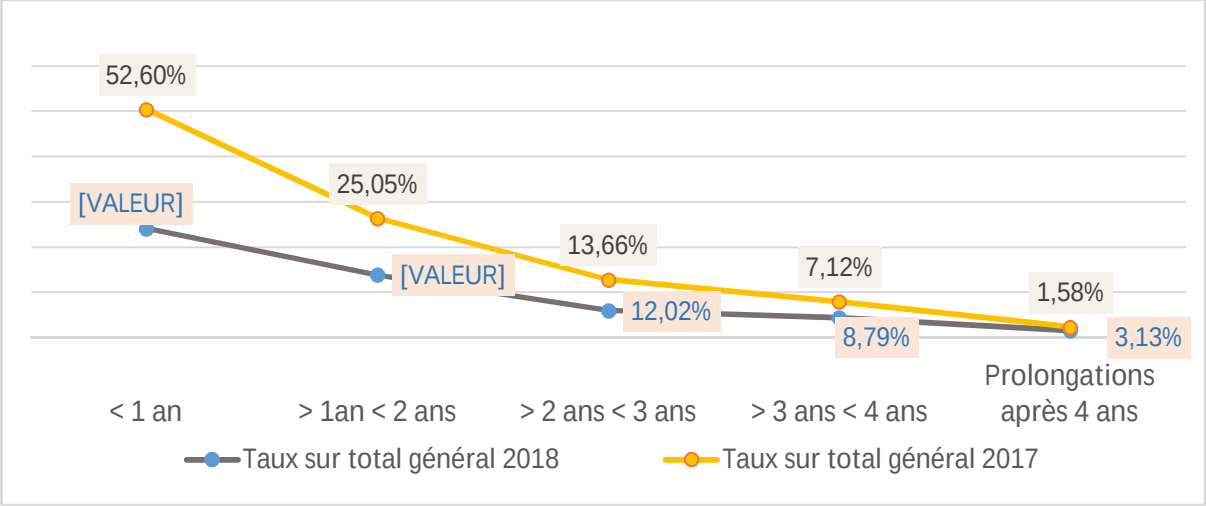
Référence	A	B	C	Total
Étude 2018	4 416	11 358	11 927	27 701
% sur total	16%	41%	43%	100%
Étude 2017	5 253	8 619	12 135	26 007
% sur total	20%	33%	47%	100%
Différentiel entre 2018 et 2017	-4%	8%	-4%	

3.1.3 Évolution selon l'ancienneté de l'inscription

Données 2018 et 2017

Ancienneté d'inscription	< 1 an	> 1an < 2 ans	> 2 ans < 3 ans	> 3 ans < 4 ans	Prolongations après 4 ans	Total inscrits
Total général 2018	13 379	7 691	3 329	2 436	866	27 701
Total général 2017	13 680	6 514	3 552	1 851	410	26 007

Représentation du taux des lauréats inscrits selon l'ancienneté de leur inscription sur le total des inscrits en 2017 et en 2018



Les résultats de l'enquête 2018 confirment l'observation enregistrée en 2017 : **environ la moitié des lauréats qui restent inscrits au 1er juillet sur les listes d'aptitude le sont depuis moins d'un an**. Le taux d'inscrits pour la première année est toutefois dans l'étude 2018 en diminution par rapport à l'étude 2017 : 48,30 % contre 52,60 %.

Plus le taux des inscrits en 1ère année est bas, plus celui dans les tranches d'inscription ancienne est élevé et préjuge de chances de recrutement allant en diminuant. A l'inverse, une élévation du taux des inscrits en 1ère année est un signe de bonne santé des listes. Il signifie que quel que soit le nombre de lauréats, ces derniers « ne trainent pas » depuis longtemps sur les listes.

Ce paramètre est toutefois fortement impacté par le calendrier et le cadencement des concours. Pour cette raison, il paraît judicieux pour une analyse globale d'observer les évolutions après compilation de la première année et de la deuxième d'inscription.

On remarque ainsi que :

- En 2017, sur les 26 007 lauréats restant inscrits au 1er juillet, 77,6% l'étaient depuis moins de 2 ans, 22,4 % l'étaient depuis plus de 2 ans,
- En 2018, sur les 27 701 restant inscrits au 1er juillet, 75,9% l'étaient depuis moins de 2 ans, 24,1 % l'étaient depuis plus de 2 ans.

Ces données traduisent en conséquence une évolution peu favorable en marquant une tendance des lauréats à demeurer inscrits des temps plus importants sur les listes d'aptitude.

Notre étude en 2018 par rapport à 2017 montre une petite élévation :

- *du taux des lauréats qui restent inscrits depuis plus de 2 ans (+ 1,7%)*

Une forte élévation du taux de ceux :

- *qui sont en prolongation d'inscription **au-delà de 4 ans** : **passe de 410 à 866** (3,13% contre 1,58%)*
- *qui se situent dans la tranche **de 3 à 4 ans** d'inscription **: passe de 1851 à 2436** (8,79% contre 7,12%).*

*Ainsi, **3 302** lauréats encore inscrits en **2018**, soit **11,92%** du solde total des inscrits au 1/07/2018, **s'approchent dangereusement du statut de reçu-collé**.*

***En 2017**, ils étaient **2 261** et représentaient **8,70%** du solde des inscrits au 1er juillet 2017.*

*Globalement, ces **3 302** lauréats représentent **12% des postes ouverts aux derniers concours** (27 941) qui ont alimenté les listes sur lesquelles ils se trouvent.*

On peut également voir dans ces évolutions un des effets des mesures de la loi déontologie : prolongation d'inscription pour une 4e année, élargissement des cas de suspension…

D'autres observations sur la répartition des lauréats selon l'ancienneté de leur inscription sont présentées dans le tableau ci-après. Il est en effet possible, en posant comme postulat que **tous les lauréats apparaissant en 2e année d'inscription et plus, dans l'étude 2018, figuraient déjà dans l'étude 2017**, de déduire un certain nombre d'éléments relatifs au recrutement et au glissement des lauréats dans les différentes tranches.

Total restant inscrits au 1/07/2018	Tranche 1ère année étude 2018	Total de 2 ans à 4 ans et + étude 2018 (27 701-13 379)	*Observation : à partir des données de l'enquête 2018 et notamment celles relatives à l'ancienneté de l'inscription, on peut déduire que 14 322 lauréats recensés dans l'étude 2017 sont toujours présents dans l'étude 2018. On déduit du total de 2018 ceux inscrits pour la 1ère année*
27 701	**13 379**	**14 322**	
Total restant inscrits au 1/07/2017	Lauréats de l'étude 2017 ayant glissé sur les tranches supérieures en 2018 (*27 701-13 379)*	Nombre total de lauréats présents au 1/07/2017 et disparus en 2018 (26 007-14 322)	*A partir de la donnée précédente, on déduit que 11 685 des lauréats encore présents au 1/07/2017 ne le sont plus au 1/07/2018 et ont été soit recrutés, soit reçus-collés ou ont abandonné leurs droits. En 1 an, 45 % des lauréats sont sortis des listes*
26 007	**14 322**	**11 685**	
Restant Inscrits en 1ère année au 1er juillet sur l'étude 2017	*Restant inscrits entre 1 et 2 ans sur l'étude 2018*	Lauréats vraisemblablement recrutés entre le 1/07/2017 et le 1er/07/2018	*Les 7 691 candidats en 2e année d'inscription présents sur l'étude en 2018 proviennent forcément de la tranche 1ère année de l'étude 2017 et permettent de déduire ceux qui sortent de cette tranche (5 989)*
13 680	**7 691**	**5 989**	

3.2 Les postes ouverts par les déclarants

3.2.1 Postes ouverts aux dernières sessions tous grades confondus et tous cdg organisateurs

Le nombre cumulé de postes ouverts pour leur dernière organisation par **80 cdg** déclarants en 2018 s'élève à **53 966.** Il apparaît dans l'étude 2018 que les concours les plus anciens organisés par les déclarants se situent dans une période comprise entre **2010 et 2018** (pour 1 cdg subsiste des lauréats issus d'un concours très ancien, antérieur à 2010).

En 2017, ce nombre était de **49 424.** Il correspondait aux postes ouverts au dernier concours mis en œuvre concrètement par chacun des **70 déclarants**. Or cette dernière organisation s'inscrivait dans une période comprise **entre 2002 et 2017** (aussi surprenant que cela paraisse, 2 concours organisés **en 2002 et 2007** comptaient encore des lauréats valablement inscrits en 2017 auprès de 2 cdg : concours d'OAPS et infirmier).

Étaient ainsi cumulés des postes ouverts pour des organisations très anciennes et non renouvelées et des postes ouverts à la seule dernière session figurant au calendrier national par des cdg organisateurs réguliers de concours.

En 2018, cette donnée n'a pas été reprise dans le tableau présenté dans le point 2.1. car elle ne permet pas de mesurer et comparer des données de même nature et offre en conséquence un intérêt relatif.

C'est pourquoi il est proposé de retenir pour les prochaines études un paramètre paraissant plus pertinent : pour chaque concours, postes ouverts par les seuls déclarants organisateurs de la dernière session figurant au calendrier national.

3.2.2 Postes ouverts aux seuls concours correspondant à la dernière session prévue au calendrier national

3.2.2.1 Comparaison postes/ lauréats inscrits

Le nombre de lauréats restant valablement inscrits au 1er juillet 2017 sur les listes d'aptitude s'élevait à **26 007** tous grades confondus quand le nombre de postes comptabilisés principalement sur la **période 2015-2017** et qui avaient été ouverts aux dernières sessions prévues au calendrier national s'élevait lui à **29 251.**

Au 1er juillet 2018, **27 701** lauréats restent valablement inscrits quand le nombre de postes ouverts aux dernières sessions prévues au calendrier national pour la **période 2016-2018**, s'élève pour les déclarants de l'étude 2018 à **27 941**.

En 2018, les chiffres relatifs aux lauréats et aux postes sont quasiment égaux.

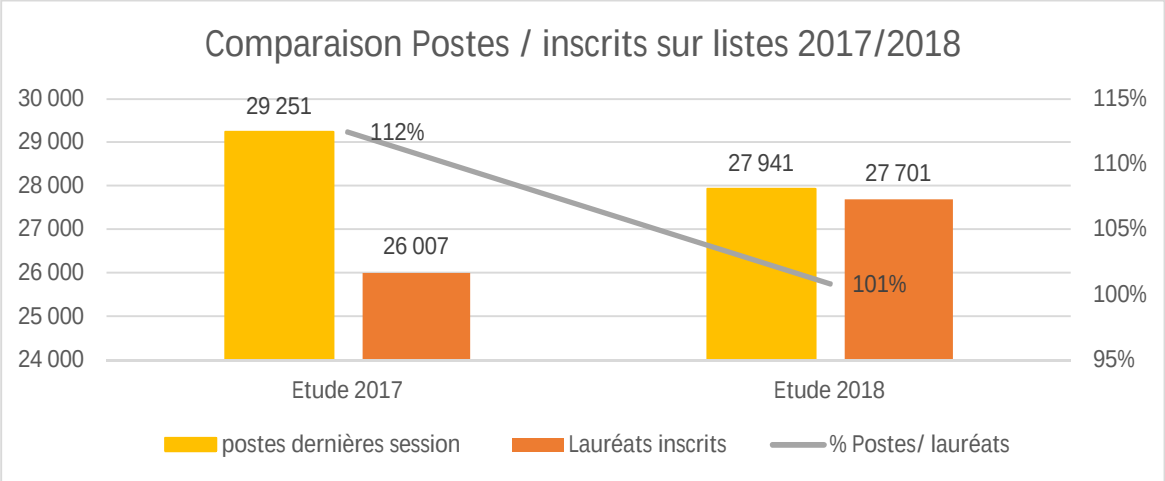
On constate toutefois que le nombre global de postes ouverts sur la période 2016-2018 a diminué de 4,5% par rapport à celui relatif à la période 2015-2017. Ce nombre de postes n'en demeure pas moins globalement supérieur au nombre de lauréats potentiellement recrutables.

Il est important de préciser qu'on se situe dans un système glissant et que les deux mesures relatives aux postes ont en commun une période de 18 mois : l'année entière 2016 et le premier semestre 2017. S'agissant de la mesure des lauréats restant inscrits, elle est basée sur la totalité des listes y compris celles qui n'ont pas été alimentées récemment.

On peut ainsi considérer qu'à l'échelle nationale et toutes listes confondues, le nombre global de postes ouverts à chacun des concours correspondant à la dernière session prévue au calendrier national est un peu supérieur au nombre de lauréats restant inscrits sur les listes d'aptitude au 1er juillet. Autrement dit, on ouvre globalement autant de postes qu'il reste de lauréats non recrutés.

Le « stock » de lauréats reste ainsi très important au regard des postes ouverts : le nombre de postes ouverts aux dernières sessions représentait respectivement en 2017 et 2018, 112% et 101% du nombre de lauréats restant valablement inscrits au 1er juillet de l'année considérée.

Le schéma ci-après montre ce rapport.



3.2.2.2 *Postes ouverts par catégorie hiérarchique de concours : de fortes disparités*

Postes ouverts aux dernières sessions prévues au calendrier national et nombre de listes valides				
Catégorie	Postes Étude 2017	Postes Étude 2018	Nbre listes étude 2017	Nbre listes étude 2018
A	5 402	6 678	72	94
B	11 225	12 343	153	157
C	12 624	8 920	185	157
Total	29 251	27 941	410	408

Globalement, le nombre de postes ouverts aux dernières sessions prévues au calendrier national baisse de 4,5 % en 2018 (période de référence 2016-2018) par rapport à 2017 (période de référence (2015-2017).
Dans le détail, on observe de fortes disparités au regard de la catégorie hiérarchique des concours visés :

- en catégorie A , forte augmentation : + 24% de postes ouverts
- en catégorie B, une augmentation de 10% est également observable
- en catégorie C, on constate une forte baisse : - 29 %

Parallèlement, le nombre d'organisations en catégorie A, augmente de 31% (+ 22 listes) alors qu'il baisse de 15% (- 28 listes) en catégorie C. S'agissant de la catégorie B, le nombre d'organisations augmente de 4.

La différence la plus marquante se situe ainsi en catégorie C, ce qui peut s'expliquer par le fait que les cdg n'organisent plus systématiquement :

- *tous les ans, certains concours inscrits annuellement au calendrier*
- *tous les 2 ans, certains concours prévus de façon bisannuelle*

L'évolution à la baisse du nombre de postes ouverts en catégorie C corrélée au nombre d'opérations également en baisse dans cette catégorie semble traduire ***un recul dans l'organisation des concours de catégorie C,*** *lesquels étaient traditionnellement les plus nombreux et le plus fortement dotés en postes. L'évolution inverse est constatée pour la catégorie A.*

On peut interpréter ce phénomène de plusieurs façons :

- *un des effets assez naturels du transfert de compétences en œuvre depuis 2010*
- *une adaptation des cdg à la baisse des besoins dans les collectivités*
- *le constat d'une difficulté à « écouler » les listes d'aptitude en catégorie C*
- *le développement du recrutement direct sur certains grades de la catégorie C*

3.2.3 Les listes d'aptitude valides à l'échelle nationale

Pour mémoire, le nombre de listes d'aptitude en cours lors de l'étude de 2017 s'élevait à **697, listes qui regroupaient au total 26 007 inscrits**.

En 2018, le nombre de listes en cours de validité s'élève à **776 r**egroupant **27 701 inscrits**.

Le nombre de listes d'aptitude en cours de validité a en conséquence « augmenté » de 11% (+ 79 listes). Cette donnée reste à relativiser compte tenu d'une part, du nombre de déclarants en augmentation en 2018, d'autre part, de la nature des concours ayant donné lieu à des listes d'aptitude entre juillet 2017 et juillet 2018 (concours à spécialités donnant lieu à répartition entre organisateurs d'une même région, réorganisations régionales, etc.) …

Une analyse succincte selon le caractère des listes, leur ressort géographique et leur catégorie hiérarchique est proposée ci-après.

3.2.3.1 Le nombre de listes continuant à être alimentées

Sur le tableau présenté en point 2.1, il sera possible de consulter des données détaillées par grade relatives à l'ensemble des listes valides de même qu'est présenté un focus en dernière colonne sur le nombre de listes continuant à être alimentées par l'organisation des dernières sessions prévues au calendrier national (« nbre de cdg dernière session »). On peut ainsi avoir accès au différentiel entre le nombre de listes d'aptitude valides et le seul nombre de listes alimentées par la dernière session, cette dernière étant mentionnée dans le tableau.

On observe sur les listes alimentées par la dernière session une stabilité quasi parfaite : **408 en 2018 contre 410 en 2017.** Cette stabilité ne doit toutefois pas masquer les fortes disparités observées selon les catégories hiérarchiques de concours.

3.2.3.2 Des listes d'aptitude restant valides mais ne recevant pas de nouveaux lauréats en l'absence de nouvelle organisation

Il est apparu intéressant de faire ressortir la situation des opérations pour lesquelles aucune organisation n'a été comptabilisée depuis, 2010, 2011, 2012 ou 2013.

48 organisations permettant l'accès à 29 grades ont représenté pour les cdg déclarants de l'étude 2018 une dernière mise en œuvre au cours des années précitées.

Des lauréats restent néanmoins valablement inscrits sur ces listes d'aptitude et ce, depuis un temps important. Ils étaient **570 au 1er juillet 2018**.

Le tableau ci-après présente le détail de ces « dernières organisations » : par année, par grade, par nombre d'organisations ayant pris fin, par nombre de lauréats encore valablement inscrits et nombre de postes ouverts à ces opérations.

Les données les plus significatives concernent les concours d'adjoint technique principal de 2e classe. Par exemple, 4 cdg déclarent avoir organisé le concours pour la dernière fois en 2012. Le nombre cumulé de lauréats restant inscrits s'élève à 208 quand le nombre cumulé de postes ouverts pour ces 4 concours s'élevait lui à 477. Cela signifie que 44 % des lauréats des concours organisés par ces 4 cdg ne sont pas nommés 5 à 6 ans après leur inscription sur une liste d'aptitude, leur inscription restant toutefois valide.

Comme évoqué précédemment, les concours de catégorie C sont les plus touchés soit par une cessation complète d'organisation, soit par une diminution des postes ouverts. Entre 2010 et 2013, sur 48 des opérations qui ont pris fin dans certains cdg, 29 relevaient de la catégorie C, soit plus de 60% d'entre elles.

On remarquera par ailleurs que 4 cdg n'ont plus organisé le concours de rédacteur depuis 2013 mais seuls 11 lauréats non nommés demeurent valablement inscrits sur leurs listes.

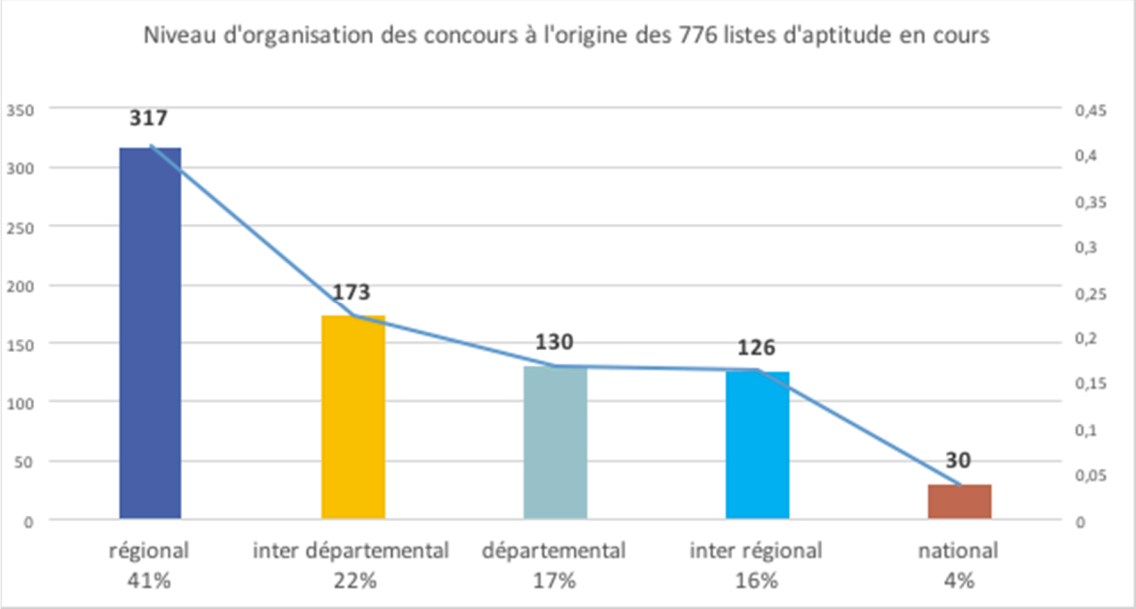
A noter : les ruptures d'organisation n'ont pas été recensées postérieurement à 2013, les informations méritant préalablement d'être consolidées.

§ Tableau présentant entre 2010 et 2013 les opérations qualifiées de dernière organisation

Concours non réorganisés depuis 2010 (ou avant 2010) par plusieurs cdg	**Nombre de cdg organisant pour la dernière fois le concours en 2010** (ou avant 2010). Nbre de listes restant valides	Nombre de lauréats restant inscrits	Nombre de postes ouverts en 2010 (ou avant 2010) par ces cdg
Aux de puer PPAL 2e cl avant 2010	1	14	95
Garde champêtre principal (2010)	1	3	16
GPM avant 2010	2	16	50
OAPS avant 2010	1	4	5
Agent de maîtrise 2010	1	10	85
ATPE avant 2010	2	3	6
Total	8	50	257
Concours non réorganisés depuis 2011 par plusieurs cdg	**Nombre de cdg organisant pour la dernière fois le concours en 2011**.Nbre de listes restant valides	Nombre de lauréats restant inscrits	Nombre de postes ouverts en 2011 par ces cdg
AEA PPAL 2e cl	2	14	215
Psychologue	1	6	25
Puéricultrice	1	1	19
ACPB PPAL 2e cl	1	9	11
ATSEM PPAL 2e cl	1	44	95
Adjoint technique PPAL 2e cl	1	8	25
Total	7	82	390
Concours non réorganisés depuis 2012 par plusieurs cdg	**Nombre de cdg organisant pour la dernière fois le concours en 2012**. Nbre de listes restant valides	Nombre de lauréats restant inscrits	Nombre de postes ouverts en 2012 par ces cdg
Adjoint administratif PPAL 2e cl	2	84	189
PEA	2	10	125
Aux de soins PPAL 2e cl	1	23	35
Garde champêtre principal	2	6	26
ASE	1	49	64
ATSEM PPAL 2e cl	1	12	37
CSE	1	1	23
ETAPS	1	1	10
Adjoint technique PPAL 2e cl	4	208	477
Technicien	1	1	49
Total	16	395	1035
Concours non réorganisés depuis 2013 par plusieurs cdg	**Nombre de cdg organisant pour la dernière fois le concours en 2013.** Nbre de listes restant valides	Nombre de lauréats restant inscrits	Nombre de postes ouverts en 2013 par ces cdg
Rédacteur	4	11	823
Rédacteur PPAL 2e cl	2	4	497
Aux de soins PPAL 2e cl	1	3	14
Puéricultrice	1	2	4
ACPB principal de 2e cl	1	3	155
Adjoint du patrimoine PPAL 2e cl	1	1	45
ATSEM PPAL 2e cl	2	5	150
CSE	1	9	11
Agent de maîtrise	3	4	161
ATPEE	1	1	13
Total	17	43	1873
**PEA n'entre pas en jeu car organisé par tous 1 seule fois*	*12*	*58*	*827*
Total général	**48**	**570**	**3555**
		16%	*des postes ouverts*

3.2.3.3 *Le ressort géographique des listes d'aptitude découlant du niveau d'organisation*

Répartition des 776 listes d'aptitude en cours par niveau géographique d'organisation du dernier concours les ayant alimentées (étude 2018)



On observe en 2018 (comme en 2017) que la majorité des organisations de concours a été conduites au niveau régional.
Le niveau régional et inter-régional représentent ensemble 57 % des opérations conduites. 453 listes d'aptitude sur les 776 recensées ont ainsi une portée régionale ou inter-régionale. Ce constat est à mettre en relation avec les préconisations des cdg en matière de suivi des lauréats faisant suite aux dispositions de la loi déontologie.

De façon cohérente, c'est également sur ces deux niveaux que se concentre le plus grand nombre de lauréats dans l'étude 2018 : 18 175 soit 66 % du total (63% dans l'étude 2017).

Correspondance géographique entre le niveau d'organisation et la situation des lauréats encore inscrits en attente de recrutement (étude 2018)

Niveau d'organisation des concours dont sont issus les lauréats restant inscrits au 1/07/2018	Nbre total lauréats encore inscrits au 1/07/2018		Nbre relevant du niveau pour lequel le concours a été organisé	Taux de lauréats sur le territoire correspondant au niveau d'organisation		Nbre relevant de la région de l'organisateur	% sur total général		Nbre relevant du département de l'organisateur	% sur total général	% sur total région de l'organisateur
national	547		547	100%		53	10%		16	0,1%	0,1%
interrégional	6 157		4 993	81%		3 153	51%		854	3%	4%
régional	12 018		10 029	83%		9 776	81%		2 940	11%	15%
interdépartemental	5 493		3 999	73%		4 104	75%		1 434	5%	7%
départemental	3 486		2 711	78%		2 556	73%		2 162	8%	11%
Total général	27 701		22 279	80%		19 642	71%		7 406	27%	38%

Le tableau ci-dessus permet d'observer (données en bleu) que globalement 80 % des lauréats restant inscrits au 1er juillet 2018 résident dans le ressort géographique correspondant au périmètre d'organisation du concours dont ils sont issus. Ce taux varie entre 73 % et 83% au plus (le niveau national est exclu puisque forcément égal à 100%). Le niveau d'organisation le plus optimal en matière de correspondance territoriale reste ainsi le

niveau régional : seuls 17 % des lauréats encore non nommés n'appartiennent pas à la région pour laquelle le concours a été organisé. Le niveau d'organisation inter-départemental semble être le moins efficient : on observe que 27% des lauréats restant inscrits sont extérieurs à ce périmètre.

A été également mesurée dans l'étude, quelle était l'incidence au sein d'une région d'une organisation portée par un cdg de cette même région (données en vert) : 71 % des lauréats résident dans la région qui est celle du cdg organisateur, ceci quel que soit le niveau d'organisation du concours. 29 % résident donc hors de la région dans laquelle s'est tenu le concours. Ce résultat est assez proche de celui constaté dans la récente étude portant sur l'évaluation de la convention nationale de mutualisation et les flux financiers entre coordonnateurs régionaux.

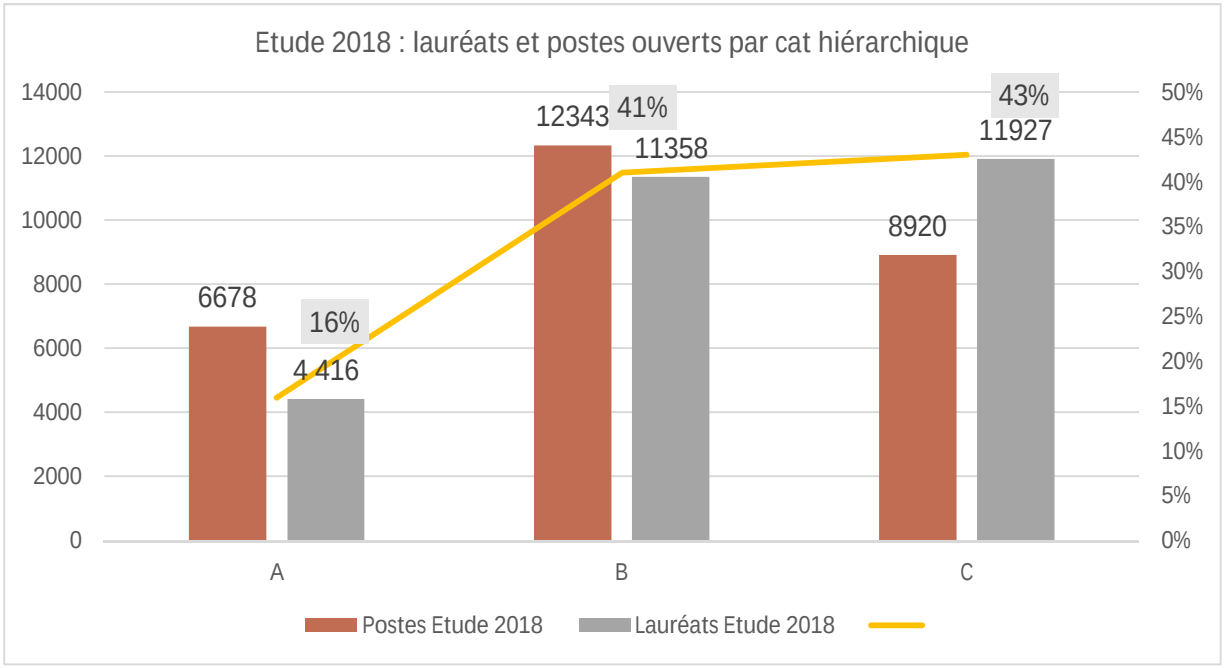
Enfin, la dernière mesure sur ce tableau concerne l'incidence au sein d'un département d'une organisation portée par ce département (données en rose). Seulement 7 406 lauréats, soit 27 % des 27 701 inscrits au 1er juillet 2018 résident dans le département de l'organisateur avec des variations entre 0,1% (pour une organisation nationale) et 11% (pour une organisation régionale. Ces 7406 lauréats représentent en moyenne 38 % de ceux résidant dans la région de l'organisateur (19 642).

Ces données portent sur le solde des lauréats inscrits à un instant T. Il n'est pas possible, en l'absence d'une mesure nationale de même nature et établie lors de l'établissement des listes, d'évaluer l'incidence de l'origine territoriale des lauréats sur leur recrutement. Cette mesure serait toutefois possible pour les opérations transférées compte tenu des dispositions de la convention nationale de mutualisation.

En l'état actuel, ces données permettent d'apporter un éclairage utile sur les stratégies à mettre en place en ce qui concerne le suivi des lauréats imposé par la loi déontologie, notamment en ce qui concerne l'échelle géographique de ce suivi.

3.2.3.4 La catégorie hiérarchique des listes corrélée au niveau des postes ouverts

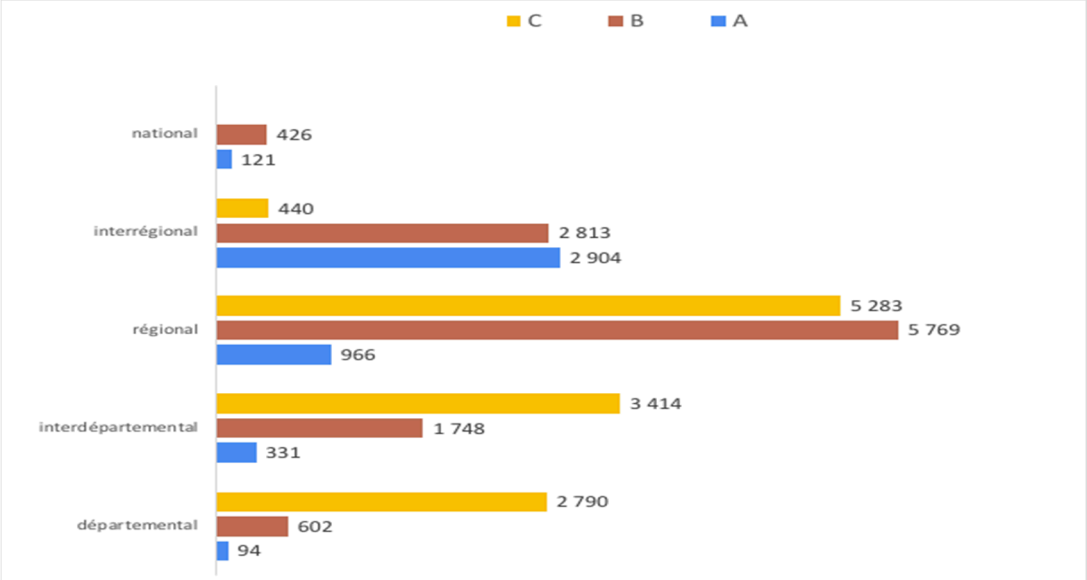
On observe sur le graphique suivant que les lauréats non encore recrutés se situent principalement en catégorie C, puis B et enfin A.



Les postes ouverts aux derniers concours se situaient par ordre d'importance : en B (44%), en C (32%), en A (24%).
Il serait intéressant d'observer si à l'avenir, la réduction des postes ouverts en catégorie C permet de résorber le « stock » de lauréats aujourd'hui le plus important dans cette catégorie.

3.2.3.5 La catégorie hiérarchique des listes corrélée au périmètre d'organisation

Répartition des 27 701 lauréats encore inscrits au 1er juillet 2018 selon la catégorie hiérarchique et le périmètre d'organisation



S'agissant des lauréats de concours de catégorie A restant inscrits au 1er juillet 2018, ils relèvent d'une organisation par ordre d'importance : inter-régionale, régionale, interdépartementale ou nationale. Ces données sont assez cohérentes par rapport aux dispositions de la loi prévoyant une organisation des concours de catégorie A à un niveau au moins régional.
Néanmoins, dans cette catégorie, 94 lauréats restant inscrits sont issus d'une organisation départementale.

Les lauréats de catégorie B relèvent eux d'une organisation en premier lieu régionale, puis interrégionale, interdépartementale, départementale puis nationale. On notera en 2018 un déplacement significatif pour cette catégorie du niveau d'organisation interrégional vers le niveau régional, phénomène attribuable sans doute à la reconfiguration des régions : d'anciennes inter régions sont devenues des régions.

Quant aux lauréats de catégorie C, on observe que si le niveau d'organisation régional dont ils relèvent arrive en tête, les niveaux : départemental et interdépartemental cumulés, le dépassent confirmant ainsi de façon cohérente le caractère local des organisations dans cette catégorie.

Les tableaux ci-après présentent la répartition détaillée des lauréats restant inscrits au 1er juillet 2017 et au 1er juillet 2018 selon la catégorie hiérarchique et le niveau d'organisation des concours.

Etude 2018				
Niveau d'organisation	**A**	**B**	**C**	**Total général**
départemental	94	602	2 790	3 486
interdépartemental	331	1 748	3 414	5 493
régional	966	5 769	5 283	12 018
interrégional	2 904	2 813	440	6 157
national	121	426		547
Total général	**4 416**	**11 358**	**11 927**	**27 701**
Etude 2017				
Niveau d'organisation	**A**	**B**	**C**	**Total général**
départemental	30	272	2 871	3 173
interdépartemental	1 391	1 317	3 548	6 256
régional	1 534	3 840	4 992	10 366
interrégional	2 115	3 116	724	5 955
national	183	74		257
Total général	**5 253**	**8 619**	**12 135**	**26 007**

En conclusion …

Les indicateurs dont nous disposons à l'issue des deux études successives nous permettent d'avoir une mesure précise du nombre de lauréats de concours restant sur le marché de l'emploi territorial, de leur ancienneté d'inscription sur les listes d'aptitude, de leur situation géographique au regard du périmètre d'organisation des opérations. Peuvent être mis en perspective de ces données le nombre des postes ouverts.

On mesure également une certaine constance dans les ordres de grandeur entre 2017 et 2018.

Peut être estimé en outre à l'échelle nationale, le nombre de lauréats dont les chances d'être recrutés s'amenuisent fortement et qui risquent d'être reçus-collés.

Les chiffres clés à retenir :

776 listes d'aptitude valides dans **80 cdg**

61 % des listes = niveau régional ou supra-régional

Environ **27 000 lauréats** inscrits valablement

43% en catégorie C, 41% en B, 16% en A

***76%** depuis moins de 2 ans ; **24 %** depuis + de 2 ans*

12 % de ceux restant inscrits : 3 302 = 3 à 4 ans et plus = danger reçus-collés

***80 %** résident dans le périmètre couvert par l'organisation*

***71%** résident dans la région de l'organisateur*

Près de **28 000 postes** ouverts aux dernières sessions organisées

44 % en catégorie B, 32% en C, 24 % en A

Annexe présentant la répartition par région des lauréats restant inscrits sur les listes d'aptitude au 1er juillet 2018/ effectifs territoriaux par région

Données des régions prises en compte dans l'étude *	Nombre lauréats sur listes d'aptitude	Taux des lauréats de la région sur total des lauréats inscrits toutes régions	Effectifs territoriaux **	Taux des effectifs de la région sur le total des effectifs de toutes les régions	Taux des lauréats de la région sur les effectifs de la région
Auvergne-Rhône-Alpes	2 718	*10%*	213 816	*12%*	1,3%
Bourgogne-Franche-Comte	573	*2%*	72 047	*4%*	0,8%
Bretagne	1 701	*6%*	92 461	*5%*	1,8%
Centre-Val de Loire	754	*3%*	67 595	*4%*	1,1%
Grand Est	2 167	*8%*	128 444	*7%*	1,7%
Guyane	187	*1%*	7 651	*0%*	2,4%
Hauts- de -France	1 912	*7%*	164 743	*9%*	1,2%
Ile de France	6 474	*23%*	297 955	*17%*	2,2%
Normandie	1 155	*4%*	95 866	*5%*	1,2%
Nouvelle Aquitaine	2 756	*10%*	180 084	*10%*	1,5%
Occitanie	3 624	*13%*	181 701	*10%*	2,0%
Pays de la Loire	1 400	*5%*	94 368	*5%*	1,5%
Provence-Alpes- Côte d'Azur	1 436	*5%*	162 512	*9%*	0,9%
Réunion	844	*3%*	30 587	*2%*	2,8%
Total sur l'ensemble des régions	27 701	100%	1 789 830	100%	1,5%

Précisions sur les effectifs territoriaux pris en compte	
*Régions non représentées dans l'étude****	*Effectifs*
Guadeloupe	14 713
Martinique	15 797
Corse	11 585
Total	42 095
Ville de Paris	81 105
Régions représentées	1 789 830
Total	**1 913 030**
Total hors ville de Paris	**1 831 925**

** NB : Tous les départements des régions représentées n'ont pas répondu à l'enquête*

** Source: SIASP au 31/12/2014 (Système d'Information des Agents des Services Publics), Insee, Traitement ANDCDG

Champ: Emplois principaux, hors bénéficiaires de contrats aidés. France entière = Métropole + DOM (Hors COM et étranger) - Edition mai 2017

**** Données listes d'aptitude non prises en compte pour ces régions*

Association Nationale des Directeurs et Directeurs-Adjoints des Centres De Gestion de la Fonction Publique Territoriale

Commission recrutement concours – Lundi 10 décembre 2018

CIG Petite Couronne – Martine Barberoux

Point 2 – Groupe de travail concours d'ingénieur territorial 2019

Dans la perspective de la prochaine ouverture des inscriptions, le groupe de travail consacré à l'analyse de la recevabilité des diplômes pour le concours externe d'ingénieur territorial s'est réuni le 25 septembre dernier.

Dix huit centres de gestion organiseront ce concours les 12 et 13 juin 2019 :

Périmètre d'organisation	Centres de gestion organisateurs	Spécialités organisées
Grand Ouest	CDG 44	Toutes
Hauts de France	CDG 59	Toutes
Grand Est	CDG 67	Toutes
PACA	CDG 13	Ingénierie gestion technique et architecture
		Infrastructures et réseaux
		Prévention et gestion des risques
		Urbanisme aménagement et paysages
	CDG 83	Informatique et systèmes d'information
Nouvelle Aquitaine	CDG 17	Informatique et systèmes d'information
	CDG 24	Urbanisme aménagement et paysages
	CDG 33	Infrastructures et réseaux
	CDG 40	Prévention et gestion des risques
	CDG 64	Ingénierie gestion technique et architecture
Occitanie	CDG 11	Infrastructures et réseaux
	CDG 31	Prévention et gestion des risques
	CDG 34	Urbanisme aménagement et paysages
		Informatique et systèmes d'information
	CDG 81	Ingénierie gestion technique et architecture
Ile de France / Centre Val-de-Loire	CIG Petite Couronne	Toutes
Auvergne Rhône Alpes	CDG 69	Toutes
Départements ultramarins	CDG 974 (Réunion)	Toutes
Corse	CDG 2B	Toutes

1) Rappel des conditions d'inscription

• **Décret n° 2016 -201 du 26 février 2016 modifié,** portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux

Peuvent être inscrits sur la liste d'aptitude prévue au 1° de l'article 7 les candidats déclarés admis :

1° A un concours externe sur titres avec épreuves ouvert, pour 75 % au moins des postes à pourvoir, aux candidats titulaires d'un diplôme d'ingénieur délivré dans les conditions prévues par les articles L. 642-1 et suivants du code de l'éducation, ou d'un diplôme d'architecte, ou d'un autre diplôme scientifique ou technique sanctionnant une formation d'une durée au moins égale à cinq années d'études supérieures après le baccalauréat, correspondant à l'une des spécialités mentionnées à l'article 9 et reconnu comme équivalent dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007 susvisé. Les candidats doivent fournir lors de leur inscription au concours une attestation d'obtention du diplôme ou, à défaut, une attestation justifiant qu'ils accomplissent la dernière année du cycle d'études conduisant au diplôme considéré. La condition de diplôme doit être justifiée à une date fixée, par l'arrêté du président du centre de gestion fixant la date des épreuves, au plus tard à la veille de l'établissement par le jury de la liste des admissibles ;

2° A un concours interne sur épreuves ouvert, pour 25 % au plus des postes à pourvoir, aux fonctionnaires et agents publics, aux militaires, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale justifiant, au 1er janvier de l'année du concours, de quatre ans au moins de services publics effectifs.
Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés au deuxième alinéa du 2° de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, dans les conditions fixées par cet alinéa.
De surcroit, les candidats doivent être en activité à la clôture des inscriptions, conformément aux dispositions de l'article 8 du décret n° 2013-593 modifié.

• **Décret n° 2016 -206 du 26 février 2016** fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des ingénieurs territoriaux.

Les candidats au concours externe sur titres avec épreuves d'accès au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux doivent être titulaires d'un diplôme d'ingénieur délivré dans les conditions prévues aux articles L. 642-1 et suivants du code de l'éducation susvisé, ou d'un diplôme d'architecte, ou d'un autre diplôme scientifique ou technique sanctionnant une formation d'une durée au moins égale à cinq années d'études supérieures après le baccalauréat, correspondant à l'une des spécialités mentionnées à l'article 2 et reconnu comme équivalent dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007 susvisé

2) Méthode d'analyse des diplômes et communiqué à l'attention des candidats

Le nombre élevé d'organisateurs rend nécessaire l'harmonisation des pratiques pour l'analyse de la recevabilité des diplômes présentés par les candidats.

La méthode utilisée lors des sessions précédentes du concours est confirmée. Les 2 années de master (M1 + M2) seront analysées. Elles devront compter au moins **60 % d'enseignements scientifiques ou techniques** pour permettre l'accès de droit au concours, déduction faite des stages. Les diplômes qui n'atteindront pas cette quotité d'enseignements scientifiques ou techniques seront renvoyés vers la commission.

Pour être admis à concourir, les candidats devront fournir à l'autorité organisatrice**, au plus tard à la date de la première épreuve** (soit le mercredi 12 juin 2019), la copie du titre ou diplôme requis ou la décision favorable d'équivalence, conformément aux dispositions de l'article 7 du décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié.

Les candidats en dernière année de cursus devront également produire le diplôme ou à défaut l'attestation de réussite au plus tard le jour de la première épreuve.

S'agissant de ces candidats accomplissant la dernière année du cycle d'études conduisant au diplôme requis, les CDG 69 et 31 adopteront, comme lors des sessions précédentes, une position différente et laisseront aux candidats un délai courant jusqu'au plus près de la veille du jury d'admissibilité, conformément à la disposition règlementaire (article 7 du statut particulier) : la condition de diplôme devra être justifiée au plus tard à la veille de l'établissement par le jury de la liste des admissibles. Cette date sera précisée dans l'arrêté d'ouverture.

Un communiqué a été mis en ligne dès le 30 novembre 2018, afin d'inviter les candidats qui ne seraient pas titulaires des diplômes requis à saisir la commission d'équivalence.

3) <u>Une épreuve adaptée pour les titulaires d'un doctorat</u>

Le décret n° 2018-238 du 3 avril 2018 prévoit que les concours et procédures de recrutement en catégorie A sont adaptés afin d'assurer la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle résultant de la formation à la recherche et par la recherche lorsqu'elle a été sanctionnée par la délivrance d'un doctorat.

Le texte entrant en vigueur pour les concours organisés à compter de l'année 2019, la prochaine session du concours d'ingénieur territorial est concernée.

Tous les candidats du concours externe devront fournir à l'autorité organisatrice une fiche individuelle de renseignements, non notée, qui servira de base à l'épreuve d'entretien avec le jury. Cette fiche sera intégrée au dossier d'inscription. Il conviendra également que les centres de gestion la mettent à disposition des candidats sur leur site internet. Les candidats auront jusqu'au 28 février 2019, date de la clôture des inscriptions pour renvoyer la fiche de renseignement (il conviendra de faire figurer cette précision dans l'arrêté d'ouverture)**. Néanmoins l'absence de fiche ne constituera pas un motif de rejet de la candidature**.

Il a été convenu que les CDG relanceront les candidats admissibles qui n'auraient pas complété la fiche de renseignement. Un candidat admissible qui n'aurait pas renvoyé sa fiche de renseignement sera quand même entendu par le jury.

L'intitulé règlementaire de l'épreuve d'entretien ne prévoyant pas d'exposé, le candidat présentera les éléments de son parcours et, le cas échéant, de son expérience professionnelle, et fera valoir sa motivation en répondant aux questions posées par le jury.

La cellule pédagogique nationale a modifié le cadrage de l'épreuve d'entretien du concours externe d'ingénieur territorial pour tenir compte de ces nouvelles dispositions :

« Au **concours externe**, le jury prend connaissance, avant l'épreuve, de la fiche individuelle de renseignement transmise préalablement par le candidat à l'organisateur du concours. Cette fiche n'est pas notée, mais elle fournit au jury des éléments qui jouent un rôle dans l'évaluation des réponses du candidat. Ce dernier doit être particulièrement attentif à la cohérence des informations portées sur cette fiche avec les réponses qu'il apporte aux questions du jury pendant l'entretien.
Les **candidats au concours externe titulaires d'un doctorat** peuvent, conformément à l'article L. 412-1 du code de la recherche, présenter leur parcours en vue de la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle résultant de la formation à la recherche et par la recherche qui a conduit à la délivrance du doctorat. ».

4) <u>Base de données « Foxy »</u>

Au fil des sessions, les organisateurs du concours externe d'ingénieur territorial ont constaté qu'il était de plus en plus difficile de mettre à jour la liste Excel des diplômes renvoyés. Néanmoins, l'intérêt d'informer les candidats en amont du concours sur le fait que certains diplômes ne seront pas pris de droit est évident, et les membres du groupe de travail ont souhaité réaffirmer le principe de cette communication.

Il devenait donc urgent, afin de faciliter l'examen de la recevabilité, de pouvoir disposer d'une base de données des diplômes, techniquement exploitable et mutualisée entre les centres de gestion organisateurs.

En 2017 déjà, le CIG de la Grande Couronne avait proposé de mettre à la disposition de tous les centres de gestion, par l'intermédiaire d'une application web partagée, la base de données élaborée par son service informatique. Certains organisateurs avaient accepté de l'utiliser.

L'outil permettra d'extraire les données saisies sous forme de listes Excel (d'autres formats sont également possibles) comportant le type, le libellé et le niveau du diplôme. Sa version publique, qui ne comportera dans un premier temps, que les diplômes renvoyés vers la commission, pourra être consultée en ligne par les candidats, les requêtes s'effectuant par l'intermédiaire de mots clés. Un lien vers cette base de données sera intégré au communiqué à l'attention des candidats.

Grâce à Foxy, la production de statistiques nationales deviendra possible.

En utilisant l'application, les collègues qui instruiront les dossiers pourront rapidement savoir si les diplômes présentés ont déjà fait l'objet d'une analyse de la part d'un autre centre de gestion.

Chaque centre de gestion disposera d'un espace administration lui permettant de paramétrer l'application pour sa structure (gestion des utilisateurs, des sessions, …). Chaque utilisateur autorisé pourra se connecter via son adresse Mail au module d'instruction.

Les listes des candidats pourront être importées directement dans la base de données « Foxy » à partir de fichiers d'échanges générés depuis une application tierce (logiciel Alliance, AT+, …).

Pour optimiser la recherche par mot clés, il conviendra de définir au préalable une charte de saisie (en minuscules et avec les accents). Les noms des établissements devront être saisis tels qu'ils figurent sur les parchemins. La question de la conformité de l'application avec le RGPD devra bien entendu être étudiée (le partage entre centres de gestion des listes de candidats est-il possible dans ce cadre ?).

Le CIG de la Grande Couronne propose de mettre l'outil à la disposition des centres de gestion par l'intermédiaire d'une convention annuelle, le tarif étant indexé sur le nombre d'agents gérés par chaque centre de gestion.

Une prochaine réunion du groupe de travail est prévue début 2019.

ÉCHÉANCIER 2019
CELLULE PÉDAGOGIQUE NATIONALE

Opérations comportant plusieurs spécialités : celles-ci ne sont précisées, pour un organisateur donné, que lorsqu'il n'organise pas dans la totalité des spécialités

Opération	Dates inscriptions et **date écrit**	Organisateurs	**Pilotes (en gras)** et *participants actifs (en italiques)*	Réunions techniques	Conférence des présidents	Date livraison sujets
Éducateur des activités physiques et sportives principal de 2e classe (examen d'avancement de grade) JORF	Du 04/09/18 au 18/10/18 **JEU 17/01/19**	**Ile de France / Centre-Val de Loire** CIG PC (JO 27/07/18) **Bretagne / Pays de Loire / Normandie** CDG 35 (Ille-et-Vilaine) (JO 25/07/18) **Grand Est / Bourgogne-Franche-Comté** CDG 68 (Haut-Rhin) (JO 06/07/18) **Nouvelle Aquitaine / Occitanie** **Nouvelle Aquitaine** : CDG 33 (Gironde) (JO 27/07/2018) **Occitanie** : CDG 31 (Haute-Garonne) (JO 31/07/18) **PACA / Corse** CDG 06 (Alpes-Maritimes) (JO 06/07/18)	**Pilote :** **CIG PC** *Participants actifs :* *CIG GC* *CDG 68 (Haut-Rhin)*	**1ère réunion technique :** **MAR 03/10/18** 10 h-16 h **CIG PC (Pantin)** **2ème réunion technique :** **MER 07/11/18** 10 h-16 h **CIG PC (Pantin)**	**VEN 23/11/18** 10 h-13 h **CIG PC (Pantin)**	**Mise en relecture :** **VEN 30/11/18** **Fin de relecture :** **LUN 10/12/18** **Mise en ligne définitive :** **MAR 18/12/18**
	Décret n°2011-792 du 28 juin 2011 fixant les modalités de l'examen professionnel prévu au II de l'article 17 du décret n°2011-605 du 30 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives Épreuve écrite : Rédaction d'un rapport, assorti de propositions opérationnelles, à partir des éléments d'un dossier portant sur l'organisation des activités physiques et sportives dans les collectivités territoriales (durée : 3 heures ; coefficient 1) Épreuve orale : Entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience professionnelle et se poursuivant par des questions devant permettre au jury d'apprécier ses connaissances professionnelles ainsi que ses capacités d'analyse et de réflexion et son aptitude à l'encadrement (durée : 20 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé ; coefficient 1)					
Éducateur des activités physiques et sportives principal de 1re classe (examen d'avancement de grade) JORF	Du 04/09/18 au 18/10/18 **JEU 17/01/19**	**Ile de France / Centre-Val de Loire** CDG 41 (Loir-et-Cher) (JO 21/07/18) **Bretagne / Pays de Loire / Normandie** CDG 35 (Ille-et-Vilaine) (JO 24/07/18) **Grand Est / Bourgogne-Franche-Comté** CDG 68 (Haut-Rhin) **Nouvelle Aquitaine / Occitanie** **Nouvelle Aquitaine** : CDG 33 (Gironde) (JO 03/08/18) **Occitanie** : CDG 31 (Haute-Garonne) (JO 01/08/18) **PACA / Corse** CDG 83 (Var) (JO 11/07/18)	**Pilote :** **CDG 68 (Haut-Rhin)** *Participants actifs :* *CIG GC* *CIG PC*	**1ère réunion technique :** Idem ETAPS 2e cl **2ème réunion technique :** Idem ETAPS 2e cl	Idem ETAPS 2e cl	**Mise en relecture :** Idem ETAPS 2e cl **Fin de relecture :** Idem ETAPS 2e cl **Mise en ligne définitive :** Idem ETAPS 2e cl
	Décret n°2011-793 du 28 juin 2011 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu au III de l'article 17 du décret n°2011-605 du 30 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives Épreuve écrite : Rédaction d'un rapport, assorti de propositions opérationnelles, à partir des éléments d'un dossier portant sur l'organisation des activités physiques et sportives dans les collectivités territoriales (durée : 3 heures ; coefficient 1) Épreuve orale : Entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience professionnelle et se poursuivant par des questions devant permettre au jury d'apprécier ses connaissances professionnelles, les facultés d'analyse et de réflexion du candidat ainsi que sa motivation et son aptitude à l'encadrement (durée : 20 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé ; coefficient 2)					

Opération	Dates inscriptions et **date écrit**	Organisateurs	**Pilotes (en gras)** et *participants actifs (en italiques)*	Réunions techniques	Conférence des présidents	Date livraison sujets
Attaché principal (examen d'avancement de grade) **JORF**	Du 06/11/18 au 20/12/18 **JEU 04/04/19**	**Ile de France / Centre-Val de Loire** CIG PC (JO 11/09/18) **Bretagne / Pays de Loire / Normandie** CDG 35 (Ille-et-Vilaine) (JO 12/09/18) **Hauts-de-France** CDG 80 (Somme) (JO 28/08/18) **Grand Est / Bourgogne-Franche-Comté** CDG 57 (Moselle) (JO 06/09/18) **Auvergne-Rhône-Alpes** CDG 69 (Rhône) (JO 31/08/18) **Nouvelle Aquitaine / Occitanie** **Nouvelle-Aquitaine** : CDG 86 (Vienne) (JO 15/08/18) **Occitanie** : CDG 66 (Pyrénées-Orientales)(JO 6/09/18) **PACA / Corse** **PACA :** CDG 06 (Alpes-Maritimes) (JO 31/07/18) **Corse :** Corse du Sud (cdg2A) (JO 29/09/18) **Outre-mer** CDG 971 (Guadeloupe) (JO 19/09/18) ***(sujet métropolitain)*** CDG 972 (Martinique) ***(date non nationale - sujet dédié)*** CDG 973 (Guyane) ***(idem CDG 972)*** CDG 974 (La Réunion) ***(sujet métropolitain)*** CDG 976 (Mayotte) (JO 30/08/18) ***(sujet métropolitain)***	**Pilote :** **CIG GC** *Participants actifs :* *CIG PC* *CDG 35 (Ille-et-Vilaine)* *CDG 69 (Rhône)*	**1ère réunion technique** **LUN 12/11/18** 10 h-13 h **CIG PC (Pantin)** **2ème réunion technique** **MAR 08//01/19** 10 h-13 h **CIG PC (Pantin)**	**JEU 07/02/19** 10 h-13 h **CIG PC (Pantin)**	**Mise en relecture :** **MER 13/02/19** **Fin de relecture :** **VEN 22/02/19** **Mise en ligne définitive :** **MAR 12/03/19**
	Arrêté du 17 mars 1988 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel d'accès au grade d'attaché principal territorial Admissibilité : Rédaction d'une note, à partir d'un dossier de mise en situation professionnelle, ayant pour objet de vérifier l'aptitude du candidat à l'analyse et la capacité à proposer des solutions opérationnelles argumentées (durée : 4 heures ; coefficient 1) Admission : Entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience professionnelle. L'entretien vise ensuite à apprécier les aptitudes de l'intéressé, en particulier en matière d'encadrement, ses connaissances administratives générales, notamment sur le fonctionnement et les activités des collectivités territoriales, ainsi que sa motivation à exercer les fonctions généralement assumées par les attachés territoriaux principaux (durée : 20 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé ; coefficient 1)					

Opération	Dates inscriptions et **date écrit**	Organisateurs	**Pilotes (en gras)** et *participants actifs (en italiques)*	Réunions techniques	Conférence des présidents	Date livraison sujets
Technicien principal de 2e classe (examen de promotion interne)	Du 30/10/18 au 13/12/18 **JEU 11/04/19**	**Ile de France / Centre-Val de Loire** CIG GC (JO 04/09/18) CDG 28 (Eure-et-Loir) **Bretagne / Pays de Loire / Normandie** CDG 56 (Morbihan) **Hauts-de-France** CDG 62 (Pas-de-Calais) (JO 12/09/18) **Grand Est / Bourgogne-Franche-Comté** CDG 54 (Meurthe-et-Moselle) CDG 67 (Bas-Rhin) **Auvergne-Rhône-Alpes** CDG 69 (Rhône) **Nouvelle Aquitaine / Occitanie** **Nouvelle Aquitaine** : CDG 16 (Charente) : *Services et interventions techniques* CDG 17 (Charente-Maritime) : *Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration* CDG 23 (Creuse) : *Bâtiments, génie civil* CDG 33 (Gironde) : *Réseaux, voirie et infrastructures / Déplacements, transports* CDG 40 (Landes) : *Aménagement urbain et développement durable* CDG 47 (Lot-et-Garonne) : *Ingénierie, informatique et systèmes d'information* CDG 64 (Pyrénées-Atlantiques) : *Espaces verts et naturels* **Occitanie** : CDG 11 (Aude) : *Réseaux, voirie et infrastructures* CDG 30 (Gard) : *Services et intervention techniques* CDG 31 (Haute-Garonne) : *Aménagement urbain et développement durable / Déplacements, transports* CDG 46 (Lot) : *Espaces verts et naturels* CDG 48 (Lozère) : *Bâtiments, génie civil* CDG 81 (Tarn) : *Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration* CDG 82 (Tarn-et-Garonne) : *Ingénierie, informatique et systèmes d'information*	**Pilotes :** **CIG PC (référent)** Réseaux, voirie et infrastructures Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration Déplacements, transports **CIG GC** Espaces verts et naturels **CDG 13 (Bouches-du-Rhône)** Bâtiments, génie civil **CDG 54 (Meurthe-et-Moselle)** Services et intervention techniques Métiers du spectacle Artisanat et métiers d'art **CDG 59 (Nord)** Ingénierie, informatique et systèmes d'information **CDG 69 (Rhône)** Aménagement urbain et développement durable	**1ère réunion technique** **MAR 27/11/18** 10 h-16 h **MER 28/11/18** 10 h-16 h **CIG PC (Pantin)** **2ème réunion technique** **MER 30/01/19** 10 h-16 h **CIG PC (Pantin)**	**MAR 19/02/19** 10 h-16 h **CIG PC (Pantin)**	**Mise en relecture :** **JEU 28/02/19** **Fin de relecture :** **MAR 12/03/19** **Mise en ligne définitive :** **LUN 18/03/19**

		PACA / Corse CDG 05 (Hautes-Alpes) : *Réseaux, voirie et infrastructures / Services et intervention techniques / Métiers du spectacle* CDG 06 (Alpes-Maritimes) : *Bâtiments, génie civil / Ingénierie, informatique et systèmes d'information* CDG 83 (Var) : *Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration / Déplacements, transports* CDG 84 (Vaucluse) : *Espaces verts et naturels* **Outre-mer** CDG 976 (Mayotte) ***(sujet métropolitain)***				
	Décret n°2010-1360 du 9 novembre 2010 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 11 du décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux Admissibilité : Rédaction d'un rapport technique portant sur la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt. Ce rapport est assorti de propositions opérationnelles (durée : 3 heures ; coefficient 1) Admission : Entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat portant sur son expérience professionnelle ; l'épreuve se poursuit par des questions visant à permettre d'apprécier les facultés d'analyse et de réflexion du candidat ainsi que son aptitude et sa motivation à exercer les missions incombant au cadre d'emplois (durée : 20 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé ; coefficient 2)					

Opération	Dates inscription et **date écrit**	Organisateurs	**Pilotes (en gras)** et *participants actifs (en italiques)*	Réunions techniques	Conférence des présidents	Date livraison sujets
Technicien principal de 2e classe (examen d'avancement de grade)	Du 30/10/18 au 13/12/18 **JEU 11/04/19**	**Ile de France / Centre-Val de Loire** CIG GC (JO 04/09/18) CDG 28 (Eure-et-Loir) **Bretagne / Pays de Loire / Normandie** CDG 50 (Manche) CDG 56 (Morbihan) **Hauts-de-France** CDG 62 (Pas-de-Calais) (JO 12/09/18) **Grand Est / Bourgogne-Franche-Comté** CDG 54 (Meurthe-et-Moselle) CDG 67 (Bas-Rhin) **Auvergne-Rhône-Alpes** CDG 69 (Rhône) **Nouvelle Aquitaine / Occitanie** **Nouvelle Aquitaine** : CDG 16 (Charente) : *Services et interventions techniques* CDG 23 (Creuse) : *Bâtiments, génie civil* CDG 24 (Dordogne) : *Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration* CDG 33 (Gironde) : *Réseaux, voirie et infrastructures / Déplacements, transports* CDG 40 (Landes) : *Aménagement urbain et développement durable* CDG 47 (Lot-et-Garonne) : *Ingénierie, informatique et systèmes d'information* CDG 64 (Pyrénées-Atlantiques) : *Espaces verts et naturels* **Occitanie :** *Même répartition des spécialités que pour technicien principal de 2e classe PI* **PACA / Corse** CDG 05 (Hautes-Alpes) : *Réseaux, voirie et infrastructures / Services et intervention techniques / Métiers du spectacle* CDG 06 (Alpes-Maritimes) : *Bâtiments, génie civil / Ingénierie, informatique et systèmes d'information* CDG 83 (Var) : *Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration / Déplacements, transports* CDG 84 (Vaucluse) : *Espaces verts et naturels*	**Pilotes :** **Idem technicien principal de 2e classe PI**	**1ère réunion technique** **MAR 27/11/18** 10 h-16 h **MER 28/11/18** 10 h-16 h **CIG PC (Pantin)** **2ème réunion technique** **MER 30/01/19** 10 h-16 h **CIG PC (Pantin)**	**MAR 19/02/19** 10 h-16 h **CIG PC (Pantin)**	**Mise en relecture :** **JEU 28/02/19** **Fin de relecture :** **MAR 12/03/19** **Mise en ligne définitive :** **LUN 18/03/19**

		Outre-mer CDG 974 (La Réunion) ***(Sujet métropolitain)*** CDG 976 (Mayotte) ***(sujet métropolitain)***				
	Décret n°2010-1358 du 9 novembre 2010 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 17-II du décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux Épreuve écrite : Rédaction d'un rapport technique portant sur la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt. Ce rapport est assorti de propositions opérationnelles (durée : 3 heures ; coefficient 1) Épreuve orale : Entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat portant sur son expérience professionnelle ; l'épreuve se poursuit par des questions techniques, notamment dans la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt (durée : 20 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé)					

Opération	Dates inscription et **date écrit**	Organisateurs	**Pilotes (en gras)** et *participants actifs (en italiques)*	Réunions techniques	Conférence des présidents	Date livraison sujets
Technicien principal de 1re classe (examen d'avancement de grade)	Du 30/10/18 au 13/12/18 **JEU 11/04/19**	**Ile de France / Centre-Val de Loire** CDG 77 (Seine-et-Marne) **Bretagne / Pays de Loire / Normandie** CDG 29 (Finistère) **Hauts-de-France** CDG 59 (Nord) **Grand Est / Bourgogne-Franche-Comté** CDG 57 (Moselle) CDG 67 (Bas-Rhin) **Auvergne-Rhône-Alpes** CDG 69 (Rhône) **Nouvelle Aquitaine / Occitanie** **Nouvelle Aquitaine :** *Même répartition des spécialités que pour technicien principal de 2e classe AG* **Occitanie :** *Même répartition des spécialités que pour technicien principal de 2e classe PI et AG* **PACA / Corse** **PACA :** CDG 05 (Hautes-Alpes) : *Réseaux, voirie et infrastructures / Services et intervention techniques / Métiers du spectacle* CDG 06 (Alpes-Maritimes) : *Bâtiments, génie civil / Ingénierie, informatique et systèmes d'information* CDG 83 (Var) : *Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration / Déplacements, transports* CDG 84 (Vaucluse) : *Espaces verts et naturels* **Corse :** Haute-Corse (JO 29/09/18) *Bâtiments, génie civil / Ingénierie, informatique et systèmes d'information / Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration / Réseaux, voirie et infrastructures* **Outre-mer** CDG 974 (La Réunion) ***(Sujets métropolitains)*** CDG 973 (Guyane) ***(Sujets métropolitains)***	**Pilotes :** **Idem technicien principal de 2e classe PI et AG**	**1ère réunion technique** **MAR 27/11/18** 10 h-16 h **MER 28/11/18** 10 h-16 h **CIG PC (Pantin)** **2ème réunion technique** **MER 30/01/19** 10 h-16 h **CIG PC (Pantin)**	**MAR 19/02/19** 10 h-16 h **CIG PC (Pantin)**	**Mise en relecture :** **JEU 28/02/19** **Fin de relecture :** **MAR 12/03/19** **Mise en ligne définitive :** **LUN 18/03/19**
	Décret n°2010-1359 du 9 novembre 2010 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 17-III du décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du c d'emplois des techniciens territoriaux Épreuve écrite : Rédaction d'un rapport technique portant sur la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt. Ce rapport est assorti de propositions opérationnelles (durée : 3 heures ; coefficient 1)					

	Épreuve orale : Entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat portant sur son expérience professionnelle ; l'épreuve se poursuit par des questions visant à permettre d'apprécier les facultés d'analyse et de réflexion du candidat, ses connaissances techniques ainsi que sa motivation et son aptitude à exercer les missions du cadre d'emplois et à encadrer une équipe (durée : 20 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé ; coefficient 2)

Opération	Dates inscription et **date écrits**	Organisateurs	**Pilotes** et *participants actifs*	Réunions techniques	Conférence des présidents	Date livraison sujets
Attaché de conservation du patrimoine (concours) JORF	Du 16/10/18 au 29/11/18 **MER 15/05/19** **JEU 16/05/19**	**Ile de France / Centre-Val de Loire** CIG PC (JO 24/07/18) *Musées / Patrimoine scientifique, technique et naturel* **Bretagne / Pays de Loire / Normandie** CDG 35 (Ille-et-Vilaine) (JO 22/08/18) *Archives / Inventaire* **Grand Est / Bourgogne-Franche-Comté** CDG 21 (Côte d'Or) (JO 22/08/18) *Archéologie* **Auvergne-Rhône-Alpes** CDG 73 (Savoie) (JO 18/09/18) *Musées* **Outre-mer** CDG 971 (Guadeloupe) ***Sujets dédiés*** *Archives / Patrimoine scientifique, technique et naturel*	**Pilotes :** **CIG PC (référent)** Commentaire culture scientifique, technique et naturelle Archéologie / Patrimoine scientifique, technique et naturel : notes ; compositions **CIG GC** Commentaire civilisations européennes Archives / Musées : notes ; compositions **CDG 69 (Rhône)** Inventaire : note ; composition *Participants actifs :* *CDG 21 (Côte d'Or)* *CDG 35 (Ille-et-Vilaine)*	**1ère réunion technique** **MAR 15/01/19** 10 h-16 h **CIG PC (Pantin)** **2ème réunion technique** **VEN 08/02/19** 10 h-16 h **CIG PC (Pantin)**	**JEU 28/03/19** 10 h-16 h **CIG PC (Pantin)**	**Mise en relecture :** **MER 10/04/19** **Fin de relecture :** **VEN 19/04/19** **Mise en ligne définitive :** **LUN 29/04/19**
	Décret n°92-901 du 2 septembre 1992 fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des attachés territoriaux de conservation du patrimoine 5 spécialités : Archéologie/Archives/Inventaire/Musées/Patrimoine scientifique, technique et naturel Admissibilité : Externe, 3ème voie Commentaire (de texte) sur un sujet d'ordre général relatif aux civilisations européennes (4 premières spécialités) ou sur un sujet d'ordre général relatif à la culture scientifique, technique et naturelle (PSTN) (4 h ; coefficient 3) Note de synthèse sur dossier par spécialité (4 h ; coefficient 3) Composition sur un sujet par spécialité (4 h ; coefficient 3) Interne : Commentaire de texte sur un sujet d'ordre général relatif aux civilisations européennes (4 premières spécialités) ou sur un sujet d'ordre général relatif à la culture scientifique, technique et naturelle (PSTN) (4 h ; coeff. 3) Note de synthèse sur dossier par spécialité (4 h ; coefficient 3) Admission : Externe, interne Conversation à partir d'un texte (30 mn avec préparation de même durée ; coefficient 3) Interrogation orale sur option (conservation/médiation culturelle/histoire des institutions de la France/conservation scientifique et technique) (30 mn avec préparation de même durée ; coefficient. 2) Épreuve orale de traduction d'un texte (20 mn avec préparation de même durée ; coefficient 1) Épreuve orale facultative de traitement automatisé de l'information (10 mn avec préparation de même durée ; coefficient 1) 3ème voie Entretien (20 mn, dont 5 mn au plus d'exposé ; coefficient 3) Interrogation orale sur option (conservation/médiation culturelle/histoire des institutions de la France/conservation scientifique et technique) (30 mn avec préparation de même durée ; coefficient 2) Épreuve orale de traduction d'un texte (20 mn avec préparation de même durée ; coefficient. 1) Épreuve orale facultative de traitement automatisé de l'information (10 mn avec préparation de même durée ; coefficient 1)					

Opération	Dates inscription et **date écrits**	Organisateurs	**Pilotes** *et participants actifs*	Réunions techniques	Conférence des présidents	Date livraison sujets
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques (concours) JORF	Du 16/10/18 au 29/11/18 **MAR 21/05/19**	**Ile de France / Centre-Val de Loire** CIG GC (28/07/18) **Bretagne / Pays de Loire / Normandie** CDG 35 (Ille-et-Vilaine) (JO 01/09/18) **Grand Est / Bourgogne-Franche-Comté** CDG 90 (Territoire de Belfort) (JO 20/09/18) **Auvergne-Rhône-Alpes** CDG 73 (Savoie) **Nouvelle Aquitaine / Occitanie** **Nouvelle Aquitaine** : CDG 33 (Gironde) (JO 25/07/18) *Bibliothèque* **Occitanie** : CDG 31 (Haute-Garonne) (JO 03/08/18) *Musée / Bibliothèque / Archives / Documentation*	**Pilotes :** **CIG GC (référent)** Bibliothèque : note Archives : note ; questionnaire **CIG PC** Musée / Documentation : notes ; questionnaires **CDG 33 (Gironde)** Bibliothèque : questionnaire *Participant actif :* *CDG 69 (Rhône)*	**1ère réunion technique** **JEU 10/01/19** **VEN 11/01/19** 10 h-16 h **CIG PC (Pantin)** **2ème réunion technique** **MER 06/02/19** 10 h-16 h **CIG PC (Pantin)**	**LUN 18/03/19** 10 h-13h **CIG PC (Pantin)**	**Mise en relecture :** **LUN 25/03/19** **Fin de relecture :** **MER 10/04/19** **Mise en ligne définitive :** **MAR 30/04/19**
	Décret n°2011-1882 du 14 décembre 2011 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques 4 spécialités : Musée / Bibliothèque / Archives / Documentation Admissibilité : Externe - Note sur dossier par spécialité (3 h ; coefficient 3) - Questionnaire de 3 à 5 questions par spécialité (3 h ; coefficient 3) Interne, 3ème voie - Note sur dossier par spécialité (3 h ; coefficient 3) Admission : - Entretien (20 mn, dont 5 mn au plus d'exposé ; coefficient 3) - Épreuve écrite facultative de langue (2 h ; coefficient 1) ou épreuve orale d'informatique sur les multimédias (20 mn avec préparation de même durée ; coefficient 1)					

Opération	Dates inscription et **date écrits**	Organisateurs	**Pilotes (en gras)** et *participants actifs (en italiques)*	Réunions techniques	Conférence des présidents	Date livraison sujets
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2e classe (concours) JORF	Du 16/10/18 au 29/11/18 **MAR 21/05/19**	**Ile de France / Centre-Val de Loire** CDG 77 (Seine-et-Marne) (JO 25/07/18) **Bretagne / Pays de Loire / Normandie** CDG 35 (Ille-et-Vilaine) (JO 01/09/18) **Grand Est / Bourgogne-Franche-Comté** CDG 67 (Bas-Rhin) (JO 04/09/18) **Auvergne-Rhône-Alpes** CDG 69 (Rhône) (JO 31/08/18) *Musée / Bibliothèque* **Nouvelle Aquitaine / Occitanie** **Nouvelle Aquitaine** : CDG 17 (Charente-Maritime) : (JO 05/09/18) *Bibliothèque* **Occitanie** : CDG 48 (Lozère) : (JO 12/08/18) (JO 29/09/18) *Musée / Bibliothèque / Archives* **PACA / Corse** CDG 04 (Alpes-de-Haute-Provence) (JO 04/10/18) *Musée / Bibliothèque* CDG 83 (Var) (JO 27/07/18) *Archives*	**Pilotes :** **CDG 69 (Rhône) (référent)** Musée / Documentation **CIG GC** Bibliothèque / Archives *Participants actifs :* *CIG PC* *CDG 77 (Seine-et-Marne)*	**1ère réunion technique** Idem Assistant de Conservation **2ème réunion technique** Idem Assistant de Conservation	**LUN 18/03/19** 13h-17h **CIG PC (Pantin)**	**Mise en relecture :** Idem Assistant de Conservation **Fin de relecture :** Idem Assistant de Conservation **Mise en ligne définitive :** Idem Assistant de Conservation
	Décret n°2011-1882 du 14 décembre 2011 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques 4 spécialités : Musée / Bibliothèque /Archives / Documentation Admissibilité : Externe Note sur dossier par spécialité (3 h ; coefficient 3) Interne, 3ème voie Note sur dossier par spécialité (3 h ; coefficient 3) Questionnaire de 3 à 5 questions par spécialité (3 h ; coefficient 2) Admission : Entretien (20 mn, dont 5 mn au plus d'exposé ; coefficient 3) Épreuve écrite facultative de langue (2 h ; coefficient 1) ou épreuve orale d'informatique sur les multimédias (20 mn avec préparation de même durée ; coefficient 1)					

Opération	Dates inscription et **date écrits**	Organisateurs	**Pilotes (en gras)** et *participants actifs (en italiques)*	Réunions techniques	Conférence des présidents	Date livraison sujets
Bibliothécaire principal (examen d'avancement de grade) **JORF ?**	Du 08/01/19 au 21/02/19 **MAR 28/05/19**	**Ile de France / Centre-Val de Loire** CDG 77 (Seine-et-Marne) **Bretagne / Pays de Loire / Normandie** CDG 35 (Ille-et-Vilaine) **Grand Est / Bourgogne-Franche-Comté** CDG 21 (Côte d'Or) **Auvergne-Rhône-Alpes** CDG 69 (Rhône) **PACA / Corse** CDG 04 (Alpes-de-Haute-Provence)	**Pilotes :** **CDG 77 (Seine-et-Marne)** *À réexaminer en fonction des épreuves* *Participant actif :* *CDG 21 (Côte d'Or)*	**1ère réunion technique** **2ème réunion technique**		**Mise en relecture :** **Fin de relecture :** **Mise en ligne définitive :**
	En attente du décret fixant les modalités d'organisation des épreuves					

Opération	Dates inscription et **date écrits**	Organisateurs	**Pilotes (en gras)** et *participants actifs (en italiques)*	Réunions techniques	Conférence des présidents	Date livraison sujets
Ingénieur (concours) JORF	Du 15/01/19 au 28/02/19 **MER 12/06/19** **JEU 13/06/19**	**Ile de France / Centre-Val de Loire** CIG PC **Bretagne / Pays de Loire / Normandie** CDG 44 (Loire-Atlantique) **Hauts-de-France** CDG 59 (Nord) **Grand Est / Bourgogne-Franche-Comté** CDG 67 (Bas-Rhin) **Auvergne-Rhône-Alpes** CDG 69 (Rhône) **Nouvelle Aquitaine / Occitanie** **Nouvelle Aquitaine** : CDG 17 (Charente-Maritime) : *Informatique et systèmes d'information* CDG 24 (Dordogne) : *Urbanisme, aménagement et paysages* CDG 33 (Gironde) : *Infrastructures et réseaux* CDG 40 (Landes) : *Prévention et gestion des risques* CDG 64 (Pyrénées-Atlantiques) : *Ingénierie, gestion technique et architecture* **Occitanie** : CDG 11 (Aude) : *Infrastructures et réseaux* CDG 31 (Haute-Garonne) : *Prévention et gestion des risques* CDG 34 (Hérault) : *Informatique et systèmes d'information / Urbanisme, aménagement et paysages* CDG 81 (Tarn) : *Ingénierie, gestion technique et architecture* **PACA / Corse** **Paca** : CDG 13 (Bouches-du-Rhône) *Ingénierie, gestion technique et architecture / Infrastructure et réseaux / Prévention et gestion des risques / Urbanisme, aménagement et paysages* CDG 83 (Var) *Informatique et systèmes d'information* **Corse** : CDG 2B (Haute-Corse) **Outre-mer** CDG 974 (La Réunion) ***Sujets métropolitains***	**Pilotes :** **CIG PC (référent)** Mathématiques et physique Note, spécialités : Prévention et gestion des risques / Infrastructures et réseaux Étude ou projet, options : Sécurité et prévention des risques Hygiène, laboratoire, qualité de l'eau Déchets, assainissement Sécurité du travail Voirie, réseaux divers (VRD) Déplacements et transports **CDG 54 (Meurthe-et-Moselle)** Note, spécialités : Ingénierie, gestion technique et architecture / Informatique et systèmes d'information / Urbanisme, aménagement et paysages Étude ou projet, options : Construction et bâtiment Centres techniques Logistique et maintenance Urbanisme Paysages, espaces verts Systèmes d'information et de communication Réseaux et télécommunications Système d'information géographique (SIG), topographie *Participants actifs :* *CDG 59 (Nord)* *CDG 69 (Rhône)*	**1ère réunion technique** **MAR 05/02/19** 10 h-16 h **MER 06/02/19** 10 h-16 h **CIG PC (Pantin)** **2ème réunion technique** **MAR 19/03/19** 10 h-16 h **MER 20/03/19** 10 h-16 h **CIG PC (Pantin)**	**JEU 18/04/19** 10 h-16 h **CIG PC (Pantin)**	**Mise en relecture : LUN 29/04/19** **Fin de relecture : VEN 10/05/19** **Mise en ligne définitive : VEN 17/05/19**

	Décret n°2016-206 du 26 février 2016 modifié fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des ingénieurs territoriaux Arrêté du 27 février 2016 fixant le programme des épreuves des concours externe et interne pour le recrutement des ingénieurs territoriaux et de l'examen professionnel prévu au 1° de l'article 10 du décret n°2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux Concours externe À partir de l'analyse d'un dossier remis au candidat, rédaction d'une note tenant compte du contexte technique, économique ou juridique lié à ce dossier. Celui-ci porte sur la spécialité choisie par le candidat au moment de son inscription. (durée : 5 heures ; coefficient 5) Concours interne : 1° Une épreuve écrite de mathématiques appliquées et de physique appliquée (durée : 4 heures ; coefficient 3) 2° Rédaction d'une note à partir d'un dossier portant sur la spécialité choisie par le candidat, au moment de son inscription (durée : 4 heures ; coefficient 3) 3° Établissement d'un projet ou étude pourtant sur l'une des options, choisie par le candidat lors de son inscription, au sein de la spécialité dans laquelle il concourt (durée : 8 heures ; coefficient 7) Admission : Concours externe 1° Un entretien permettant d'apprécier les connaissances et les aptitudes du candidat. Cet entretien consiste, dans un premier temps, en des questions portant sur l'une des options, choisie par le candidat lors de son inscription, au sein de la spécialité dans laquelle il concourt. L'entretien vise ensuite à apprécier l'aptitude du candidat à s'intégrer dans l'environnement professionnel territorial au sein duquel il est appelé à exercer ainsi que sa capacité à résoudre les problèmes techniques ou d'encadrement les plus fréquemment rencontrés par un ingénieur (durée totale de l'entretien : quarante minutes, réparties en quinze à vingt minutes pour chacune des deux parties de celui-ci ; coefficient 5). En vue de l'épreuve d'entretien, le candidat constitue et transmet, lors de son inscription, une fiche individuelle de renseignement au service gestionnaire du concours à une date fixée par celui-ci. Le modèle de cette fiche est disponible sur le site du centre de gestion organisant le concours. La fiche n'est pas notée. Seul l'entretien avec le jury donne lieu à notation. Les candidats titulaires d'un doctorat peuvent, conformément à l'article L. 412-1 du code de la recherche, présenter leur parcours en vue de la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle résultant de la formation à la recherche et par la recherche qui a conduit à la délivrance du doctorat. La fiche individuelle de renseignement mentionnée à l'alinéa précédent comprend une rubrique prévue à cet effet. Pour présenter cette épreuve adaptée, ils transmettent une copie de ce diplôme au service organisateur du concours au plus tard avant le début de la première épreuve d'admission. 2° Une épreuve orale facultative de langue vivante étrangère consistant en la traduction, sans dictionnaire, suivie d'une conversation, d'un texte rédigé dans l'une des langues suivantes, choisie par le candidat au moment de son inscription : allemand, anglais, arabe moderne, espagnol, grec moderne, italien, néerlandais, portugais et russe (préparation : 30 minutes ; durée : 15 minutes ; coefficient 1) Concours interne : 1° Un entretien portant sur l'expérience professionnelle, les connaissances et les aptitudes du candidat. Cet entretien consiste, dans un premier temps, en des questions portant sur l'une des options choisies par le candidat, lors de son inscription, au sein de la spécialité dans laquelle il concourt. L'entretien vise ensuite à apprécier sa capacité à analyser son environnement professionnel ainsi que son aptitude à résoudre les problèmes techniques ou d'encadrement les plus souvent rencontrés par un ingénieur (durée totale de l'entretien : 40 minutes, réparties en 15 à 20 minutes pour chacune des deux parties de celui-ci ; coefficient 5) 2° Une épreuve écrite facultative de langue vivante étrangère consistant en la traduction, sans dictionnaire, d'un texte rédigé dans l'une des langues suivantes, choisie par le candidat au moment de son inscription : allemand, anglais, arabe moderne, espagnol, grec moderne, italien, néerlandais, portugais et russe (durée : 2 heures ; coefficient 1)

Opération	Dates inscription et **date écrit**	Organisateurs	**Pilotes** et *participants actifs*	Réunions techniques	Conférence des présidents	Date livraison sujets
Chef de service de police municipale principal de 2ème classe (examen d'avancement de grade)	Du 08/01/19 au 21/02/19 **JEU 20/06/19**	**Ile de France / Centre** CDG 77 (Seine-et-Marne) **PACA-Corse** CDG 83 (Var)	**Pilote : CDG 77 (Seine-et-Marne)** *Participant actif : CIG GC*	**1ère réunion technique : MAR 12/02/19** 10 h-13 h **CDG 77** **2ème réunion technique : VEN 15/03/19** 10 – 13 h **CDG 77**	**MAR 16/04/19** 14 h - 17 h **CDG 77**	**Mise en relecture : MAR 23/04/19** **Fin de relecture : MAR 30/04/19** **Mise en ligne définitive : MAR 07/05/19**
	Décret n° 2011-446 du 21 avril 2011 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu au II de l'article 10 du décret n°2011-444 du 21 avril 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale Admissibilité : Rapport avec solutions opérationnelles à partir d'un dossier sur la réglementation relative à la police municipale (3 h ; coefficient 1) Admission : Entretien (20 mn, dont 5 mn au plus d'exposé ; coefficient 2)					
Chef de service de police municipale principal de 1ère classe (examen d'avancement de grade)	Du 08/01/19 au 21/02/19 **JEU 20/06/19**	**Ile de France / Centre** CDG 77 (Seine-et-Marne) **PACA-Corse** CDG 83 (Var)	**Pilote : CDG 77 (Seine-et-Marne)** *Participant actif : CIG GC*	**1ère réunion technique** Idem chef de service de police municipale pal 2e **2ème réunion technique** Idem chef de service de police municipale pal 2e	Idem chef de service de police municipale pal 2e	**Mise en relecture :** Idem chef de service de police municipale pal 2e **Livraison :** Idem chef de service de police municipale pal 2e
	Décret n°2011-447 du 21 avril 2011 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu au III de l'article 10 du décret n° 2011-444 du 21 avril 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale Admissibilité : Rapport avec solutions opérationnelles à partir d'un dossier sur la réglementation relative à la police municipale (3 h ; coefficient 1) Admission : Entretien (20 mn, dont 5 mn au plus d'exposé ; coefficient 2)					

Opération	Dates inscription et **date écrit**	Organisateurs	**Pilotes (en gras)** et *participants actifs (en italiques)*	Réunions techniques	Conférence des présidents	Date livraison sujets
Animateur (concours) JORF	Du 12/03/19 au 25/04/19 **JEU 19/09/19**	**Ile de France / Centre-Val de Loire** CIG PC CDG 28 (Eure-et-Loir) **Bretagne / Pays de Loire / Normandie** CDG 27 (Eure) CDG 56 (Morbihan) CDG 72 (Sarthe) **Hauts-de-France** CDG 62 (Pas-de-Calais) **Grand Est / Bourgogne-Franche-Comté** CDG 21 (Côte-d'Or) **Auvergne-Rhône-Alpes** CDG 63 (Puy-de-Dôme) **Nouvelle Aquitaine / Occitanie** **Nouvelle Aquitaine** : CDG 79 (Deux-Sèvres) **Occitanie** : CDG 11 (Aude) CDG 81 (Tarn) **PACA / Corse** CDG 84 (Vaucluse) **Outre-mer** CDG 974 (La Réunion) ***(Sujets métropolitains)***	**Pilote :** **CDG 13 (Bouches-du-Rhône)** *Participants actifs :* *CIG GC* *CIG PC* *CDG 21 (Côte d'Or)*	**1ère réunion technique :** **VEN 15/03/19** 11 h -16 h **CDG 13** **2ème réunion technique :** **VEN 26/04/19** 11h - 16 h **CDG 13**	**VEN 24/05/19** 11 h - 16 h **CDG 13**	**Mise en relecture :** **VEN 31/05/19** **Fin de relecture :** **VEN 07/06/18** **Mise en ligne définitive :** **LUN 17/06/19**

Décret n°2011-559 du 20 mai 2011 modifié fixant les modalités de l'organisation des concours pour le recrutement des animateurs territoriaux

Admissibilité :

Concours externe :

Réponse à un ensemble de questions, dont le nombre est compris entre trois et cinq, à partir des éléments d'un dossier portant sur l'animation sociale, socio-éducative ou culturelle dans les collectivités territoriales, permettant d'apprécier les capacités du candidat à analyser et à présenter les informations de manière organisée (durée : 3 heures ; coefficient 1)

Concours Interne :

Rédaction d'une note à partir d'un dossier portant sur l'animation sociale, socio-éducative ou culturelle dans les collectivités territoriales, permettant d'apprécier les capacités du candidat à analyser une situation en relation avec les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois (durée : 3 heures ; coefficient 1)

Concours interne spécial :

Rédaction d'une note à partir des éléments d'un dossier portant sur l'animation périscolaire permettant d'apprécier les capacités du candidat à analyser une situation en relation avec les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois (durée : trois heures ; coefficient 1).

Troisième concours :

Idem concours interne

Admission :

Concours externe :

Un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur sa formation et son projet professionnel permettant au jury d'apprécier sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel au sein duquel il est appelé à travailler, sa motivation et son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois (durée : 20 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé ; coefficient 1)

Concours interne :

Un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience professionnelle et permettant au jury d'apprécier sa motivation et son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois (durée : 20 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé ; coefficient 1)

Concours interne spécial :

Un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat qui présente son parcours professionnel au sein de la communauté éducative auprès des enfants des écoles maternelles ou des classes enfantines

	et permettant au jury d'apprécier sa motivation et son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois (durée : vingt minutes, dont cinq minutes au plus d'exposé ; coefficient 1). Troisième concours : Un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience professionnelle et permettant au jury d'apprécier sa motivation, son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois ainsi que sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel au sein duquel il est appelé à travailler (durée : 20 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé ; coefficient 1)

Opération	Dates inscription et **date écrits**	Organisateurs	**Pilotes (en gras)** et *participants actifs (en italiques)*	Réunions techniques	Conférence des présidents	Date livraison sujets
Animateur principal de 2e classe (concours) JORF	Du 12/03/19 au 25/04/19 **JEU 19/09/19**	**Ile de France / Centre-Val de Loire** CDG 36 (Indre) **Bretagne / Pays de Loire / Normandie** CDG 35 (Ille-et-Vilaine) **Hauts-de-France** CDG 80 (Somme) **Grand Est / Bourgogne-Franche-Comté** CDG 21 (Côte d'Or) **Auvergne-Rhône-Alpes** CDG 63 (Puy-de-Dôme) **Nouvelle Aquitaine / Occitanie** **Nouvelle Aquitaine** : CDG 47 (Lot-et-Garonne) **Occitanie** : CDG 48 (Lozère) **PACA / Corse** CDG 06 (Alpes-Maritimes) **Outre-mer**	**Pilote :** **CDG 21 (Côte d'Or)** *Participants actifs :* *CIG GC* *CDG 13 (Bouches-du-Rhône)*	**1ère réunion technique :** Idem animateur **2ème réunion technique :** Idem animateur	Idem animateur	**Mise en relecture :** Idem **Fin de relecture :** Idem **Mise en ligne définitive :** Idem

Décret n°2011-559 du 20 mai 2011 modifié fixant les modalités de l'organisation des concours pour le recrutement des animateurs territoriaux
Arrêté du 8 juillet 2011 fixant le programme des épreuves du concours interne et du troisième concours pour le recrutement des animateurs territoriaux principaux de 2e classe
Admissibilité :
Concours externe :
Rédaction d'un rapport à partir des éléments d'un dossier portant sur l'animation sociale, socio-éducative ou culturelle dans les collectivités territoriales assorti de propositions opérationnelles (durée : 3 heures ; coefficient 1)
Concours interne :
1° Rédaction d'un rapport à partir des éléments d'un dossier portant sur l'animation sociale, socio-éducative ou culturelle dans les collectivités territoriales assorti de propositions opérationnelles (durée : 3 heures ; coefficient 1)
2° Réponses à des questions portant sur l'animation sociale, socio-éducative ou culturelle dans les collectivités territoriales permettant d'apprécier les connaissances professionnelles du candidat (durée : 3 heures ; coefficient 1)
Troisième concours :
Idem concours interne
Admission :
Concours externe :
Entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur sa formation et son projet professionnel et permettant au jury d'apprécier ses connaissances en matière d'animation sociale, socio-éducative ou culturelle, sa motivation à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois et son aptitude à l'encadrement (durée : 20 minutes, dont 5 mn au plus d'exposé)
Concours interne :
Entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience professionnelle et permettant au jury d'apprécier ses connaissances, sa motivation à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois et son aptitude à l'encadrement (durée : 20 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé ; coefficient 1)
Troisième concours :
Entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience professionnelle et permettant au jury d'apprécier ses connaissances, sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel au sein duquel il est appelé à travailler, sa motivation à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois et son aptitude à l'encadrement (durée : 20 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé ; coefficient 1)

Opération	Dates inscription et **date écrits**	Organisateurs	**Pilotes (en gras)** et *participants actifs (en italiques)*	Réunions techniques	Conférence des présidents	Date livraison sujets
Rédacteur (concours) JORF	Du 12/02/19 au 28/03/19 **JEU 03/10/19**	**Ile de France / Centre-Val de Loire** CIG GC CDG 45 (Loiret) **Bretagne / Pays de Loire / Normandie** CDG 14 (Calvados) CDG 27 (Eure) CDG 29 (Finistère) CDG 50 (Manche) CDG 53 (Mayenne) CDG 61 (Orne) CDG 85 (Vendée) **Hauts-de-France** CDG 02 (Aisne) CDG 62 (Pas-de-Calais) **Grand Est / Bourgogne-Franche-Comté** CDG 51 (Marne) CDG 57 (Moselle) CDG 68 (Haut-Rhin) **Auvergne-Rhône-Alpes** CDG 63 (Puy-de-Dôme) CDG 69 (Rhône) **Nouvelle Aquitaine / Occitanie** **Nouvelle Aquitaine** : CDG 17 (Charente-Maritime) CDG 40 (Landes) **Occitanie** : CDG 30 (Gard) CDG 31 (Haute-Garonne) **PACA / Corse** **Paca** CDG 13 (Bouches-du-Rhône) **Corse** Corse du Sud (cdg2A) **Outre-mer** CDG 973 (Guyane) ***(Sujets dédiés)***	**Pilote :** **CIG GC (référent)** Droit public : questions Action sanitaire et sociale : note ; questions Droit civil : note **CIG PC** Note concours externe Finances publiques : note ; questions **CDG 45 (Loiret)** Droit civil : questions **CDG 68 (Haut-Rhin)** Droit public : note *Participant actif :* *CDG 69 (Rhône)*	**1ère réunion technique** **LUN 08/04/19** 10 h-16 h **CIG PC (Pantin)** **2ème réunion technique** **LUN 27/05/19** 10 h-16 h **CIG PC (Pantin)**	**LUN 24/06/19** 10 h-14 h **CIG PC (Pantin)**	**Mise en relecture :** **LUN 26/08/19** **Fin de relecture :** **VEN 06/09/19** **Mise en ligne définitive :** **MAR 11/09/19**
	Décret n°2012-942 du 1er août 2012 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des rédacteurs territoriaux Admissibilité : Concours externe : 1° Rédaction d'une note à partir des éléments d'un dossier portant sur des notions générales relatives aux missions, compétences et moyens d'action des collectivités territoriales (durée : 3 heures ; coefficient 1) 2° Réponses à une série de questions portant, au choix du candidat lors de son inscription, sur l'un des domaines suivants (durée : 3 heures ; coefficient 1) : a) Les finances, les budgets et l'intervention économique des collectivités territoriales ; b) Le droit public en relation avec les missions des collectivités territoriales ; c) L'action sanitaire et sociale des collectivités territoriales ; d) Le droit civil en relation avec les missions des collectivités territoriales.					

	Concours interne : Rédaction d'une note à partir des éléments d'un dossier portant sur l'un des domaines suivants, au choix du candidat lors de son inscription (durée : 3 heures ; coefficient 1) : a) Les finances, les budgets et l'intervention économique des collectivités territoriales ; b) Le droit public en relation avec les missions des collectivités territoriales ; c) L'action sanitaire et sociale des collectivités territoriales ; d) Le droit civil en relation avec les missions des collectivités territoriales. Troisième concours : Idem concours interne Admission : Concours externe : Entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur sa formation et son projet professionnel et permettant au jury d'apprécier sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel au sein duquel il est appelé à exercer ses fonctions, sa motivation et son aptitude à assurer les missions dévolues au cadre d'emplois (durée : 20 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé ; coefficient 1) Concours interne : Entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience et permettant au jury d'apprécier ses motivations et son aptitude à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois (durée : 20 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé ; coefficient 1) Troisième concours : Entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience, permettant au jury d'apprécier ses motivations et son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois ainsi que sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel (durée : 20 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé ; coefficient 1)

Opération	Dates inscription et **date écrits**	Organisateurs	**Pilotes (en gras)** et *participants actifs (en italiques)*	Réunions techniques	Conférence des présidents	Date livraison sujets
Rédacteur principal de 2e classe (concours) JORF	Du 12/02/19 au 28/03/19 **JEU 03/10/19**	**Ile de France / Centre-Val de Loire** CIG PC CDG 37 (Indre-et-Loire) **Bretagne / Pays de Loire / Normandie** CDG 35 (Ille-et-Vilaine) CDG 44 (Loire-Atlantique) CDG 76 (Seine-Maritime) **Hauts-de-France** CDG 59 (Nord) CDG 60 (Somme) **Grand Est / Bourgogne-Franche-Comté** CDG 25 (Doubs) CDG 54 (Meurthe-et-Moselle) **Auvergne-Rhône-Alpes** CDG 38 (Isère) **Nouvelle Aquitaine / Occitanie** **Nouvelle Aquitaine** : CDG 16 (Charente) CDG 24 (Dordogne) CDG 64 (Pyrénées-Atlantiques) **Occitanie** : CDG 34 (Hérault) **PACA / Corse** CDG 83 (Var) **Outre-mer**	**Pilote :** **CDG 69 (Rhône)** *Participants actifs :* *CIG GC* *CDG 35 (Ille-et-Vilaine)* *CDG 38 (Isère)*	**1ère réunion technique** **MAR 09/04/19** 10 h–16 h **CDG 69** **2ème réunion technique** **VEN 24/05/19** 10 h-16 h **CDG 69**	**25/06/19** 10 h- 14 h **CDG 69**	**Mise en relecture :** **MAR 27/08/19** **Fin de relecture :** **MER 04/09/19** **Mise en ligne définitive :** **MAR 10/09/19**

Décret n°2012-942 du 1er août 2012 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des rédacteurs territoriaux Admissibilité : Concours externe : 1° Réponses à des questions de droit public et de finances publiques portant notamment sur le fonctionnement des collectivités territoriales (durée : 3 heures ; coefficient 1) 2° Rédaction d'un rapport à partir des éléments d'un dossier portant sur les missions, compétences et moyens d'action des collectivités territoriales, assorti de propositions opérationnelles (durée : 3 heures ; coefficient 1) Concours interne : 1° Rédaction d'un rapport à partir des éléments d'un dossier portant sur les missions, compétences et moyens d'action des collectivités territoriales, assorti de propositions opérationnelles (durée : 3 heures ; coefficient 1) 2° Réponses à une série de questions portant sur les missions, compétences et moyens d'action des collectivités territoriales permettant d'apprécier les connaissances professionnelles du candidat (durée : 3 heures ; coefficient 1) Troisième concours : Idem concours interne	Admission : Concours externe : Entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur sa formation et son projet professionnel, permettant au jury d'apprécier ses connaissances, sa motivation et ses aptitudes à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois et à encadrer une équipe (durée : 20 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé ; coefficient 1) Concours interne : Entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience, permettant au jury d'apprécier ses connaissances, sa motivation, son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois et à encadrer une équipe (durée : 20 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé ; coefficient 1) Troisième concours : Entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience, permettant au jury d'apprécier ses connaissances, sa motivation, son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois et sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel et à encadrer une équipe (durée : 20 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé ; coefficient 1)

Association Nationale des Directeurs
et Directeurs-Adjoints des Centres De Gestion
de la Fonction Publique Territoriale

Commission recrutement concours - Lundi 10 décembre 2018

CDG35 NJ/27/11/2018

Point 6 – Constitution du groupement de commandes pour le prochain marché public 2020-2023 pour l'élaboration des tests psychotechniques du concours de gardien brigadier de police municipale

Pour mémoire, un groupe technique de l'ANDCDG, composé des CDG organisateurs des concours de gardien brigadier de police municipale des sessions 2016 et/ou 2018, a été constitué en décembre 2014 afin de déterminer les modalités de mise en œuvre des tests psychotechniques pour les concours (externe et internes) de Gardien Brigadier de Police Municipale introduits par le décret 2014-973 du 22 août 2014, modifié.

Plusieurs rencontres se sont déroulées au cours du 1er semestre 2015 afin d'établir une convention d'adhésion au groupement de commandes, étape préalable avant le lancement fin août 2015 du marché public de fourniture des tests psychotechniques, pris en charge par le CDG 35. Le marché public a été attribué à la société Pearson France ECPA pour une période de 4 ans et arrive à échéance le 23 décembre 2019. A noter que le CIG de la Petite Couronne pourra encore bénéficier des tests psychotechniques pour l'organisation de ce concours programmé en 2019 à la demande de ses collectivités.

Par conséquent il est proposé, si les membres de la commission sont d'accord, de procéder à l'identique pour l'élaboration de tests psychotechniques communs à l'ensemble des CDG organisateurs pour les prochaines sessions des concours de gardien brigadier de police municipale programmées en 2020 et 2022.

Dans cette perspective, une nouvelle consultation devrait s'engager au niveau national début 2019 pour la constitution d'un nouveau groupement de commandes et le lancement d'un second marché public (2020-2023) dédié à l'élaboration des tests psychotechniques de ces concours.

Proposition de calendrier prévisionnel simplifié :

- **Janvier / Février :** recensement des CDG organisateurs des concours des sessions 2020 et/ou 2022 et constitution du groupe technique
- **Mars 2019** : première réunion du groupe technique pour aborder les aspects purement administratifs relatifs à la constitution du groupement de commandes, élaboration d'un rétro planning et estimation des besoins respectifs de chaque CDG organisateur des sessions 2020 et 2022.
- **Mai / juin 2019** : seconde réunion du groupe de travail pour étudier et valider la proposition de CCTP et le RC, compléter et affiner si nécessaire, les besoins estimatifs en tests et déterminer à partir de ces besoins estimatifs les strates de tests donnant lieu à des prix différenciés par le titulaire du marché.
- **Fin Juillet 2019** : groupement de commandes constitué avec la signature de la convention par tous les CDG organisateurs ayant au préalable fait délibérer leur Conseil d'Administration.
- **Fin août 2019** : avis de publicité du marché pour une mise en ligne sur les sites des CDG adhérents le 1er septembre 2019
- **Fin décembre 2019** : attribution du marché

Le CDG 35 se propose de reconduire la coordination de ce groupement de commandes.

Association Nationale des Directeurs et Directeurs-Adjoints des Centres De Gestion de la Fonction Publique Territoriale

Commission recrutement concours – Lundi 10 décembre 2018

CIG Petite Couronne – Martine Barberoux

Point 7 – Groupe de travail concours ACPB et ACPB principal de 2ème classe 2019

Les concours d'assistant et assistant principal de 2ème classe de conservation du patrimoine et des bibliothèques seront organisés en 2019 par une quinzaine de centres de gestion.

Concours d'ACPB :

Périmètre d'organisation	Centre de gestion organisateurs	Spécialités ouvertes
Ile de France / Centre-Val de Loire	CIG GC	Toutes
Bretagne / Pays de Loire / Normandie	CDG 35	Toutes
Grand Est / Bourgogne-Franche-Comté	CDG 90	Toutes
Auvergne-Rhône-Alpes	CDG 73	Toutes
Nouvelle Aquitaine	CDG 33	Bibliothèque
Occitanie	CDG 31	Musée / Bibliothèque / Archives / Documentation

Concours d'ACPB principal de 2ème classe :

Périmètre d'organisation	Centre de gestion organisateurs	Spécialités ouvertes
Ile de France / Centre-Val de Loire	CDG 77	Toutes
Bretagne / Pays de Loire / Normandie	CDG 35	Toutes
Grand Est / Bourgogne-Franche-Comté	CDG 67	Toutes
Auvergne-Rhône-Alpes	CDG 69	Musée / Bibliothèque
Nouvelle Aquitaine	CDG 17	Bibliothèque
Occitanie	CDG 48	Musée / Bibliothèque / Archives
PACA/Corse	CDG 04	Musée / Bibliothèque
	CDG 83	Archives

1) Rappel des conditions d'admission à concourir (en application des articles 5 et 9 du statut particulier

- **le concours externe d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques** est un concours sur titre avec épreuves ouvert, pour 30 % au moins des postes à pourvoir, aux candidats titulaires **d'un baccalauréat ou d'un diplôme homologué au niveau IV**, ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007 susvisé, **correspondant à l'une des spécialités** mentionnées à l'article 3 du présent décret **(musée, bibliothèque, archives, documentation).**

- **Le concours externe d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de deuxième classe** est un concours sur titre avec épreuves ouvert, pour 50 % au moins des postes à pourvoir, aux candidats titulaires **d'un diplôme sanctionnant deux années de formation technico-professionnelle homologué au niveau III**, ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007 susvisé, **correspondant à l'une des spécialités** mentionnées à l'article 3 du présent décret **(musée, bibliothèque, archives, documentation).**

2) Méthode d'analyse des diplômes

En 2013, un groupe de travail constitué au sein de l'association nationale des directeurs et directeurs adjoints des centres de gestion avait tenté d'élaborer une méthodologie pour l'analyse de la recevabilité des diplômes présentés par les candidats.

La méthodologie proposée consistait en l'étude de **fiches ROME** (Répertoire Opérationnel des Métiers et des Emplois) des diplômes susceptibles de correspondre aux spécialités des concours du cadres d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et bibliothèques.

Avaient été identifiés les codes ROME suivants : K1601 Gestion de l'information et de la documentation - B1402 Reliure et restauration de livres et archives - K1602 Gestion de patrimoine culturel.

Ces éléments avaient ensuite été **croisés avec les diplômes résultants des codes NSF** suivants :
- 126 b Sources historiques, méthodes en archéologie - 126 f : Histoire application technologique - 134g : Art et patrimoine ; Art et communication- 325 Documentation, bibliothèque, administration des données- 325n :Conception et mise en place de fonds documentaires- 325t : Gestion et mise à disposition de ressources documentaires, conservation des archives - 342 : Développement et protection du patrimoine culturel - 342n : Etudes et projets d'expositions et de musées -342p :Gestion et mise en valeur des sites, des monuments historiques, des musées -- 342r : Développement et protection du patrimoine culturel (contrôle, prévention, entretien) - 131g : Littérature appliquée à la documentation, communication, lettres et enseignement - 132 g : Arts appliqués à la communication et à l'audiovisuel - 133g : Connaissances artistiques appliquées à la documentation - 341 v : Restauration des œuvres d'art

Ce travail avait permis l'élaboration d'une liste commune des diplômes recevables de droit et des diplômes susceptibles de relever de la compétence de la commission d'équivalence.

Afin de compléter cette liste, avaient, par ailleurs, été recensés les titres et diplômes universitaires dans les secteurs des Archives: bibliothèque, documentation, Patrimoine, musées.

Les membres du groupe de travail avaient noté qu'au niveau IV, le nombre de diplômes en lien avec l'une des spécialités était très faible.

3) Points confirmés lors de la réunion du groupe de travail du 15 octobre 2018

Les décisions actées lors des précédentes sessions des concours ont été confirmées :

- Le lien est à établir avec l'une des spécialités du concours, et pas forcément avec celle au titre de laquelle le candidat concourt.
- Méthodologie commune d'analyse des diplômes : **examen du contenu des enseignements** et non pas seulement l'intitulé du diplôme qui peut être trompeur.
- Souplesse préconisée
- Les diplômes de niveau supérieur sont pris en compte pour les deux grades, au regard du faible nombre de diplômes de niveau IV recevables (qui peut le plus peut le moins).
- Absence de validité des anciennes décisions d'équivalence rendues avant le réforme de la catégorie B (donc pour le concours d'assistant qualifié de conservation du patrimoine).
- Les décisions favorables pour le 2ème grade ne sont pas recevables pour le 1er grade
- Les décisions favorables délivrées par les commissions déconcentrées du CNFPT demeurent valables.
- Insertion dans les dossiers d'inscription d'une fiche parcours retraçant la formation initiale du candidat

- Ø Listes des diplômes recevables et renvoyés vers la commission à usage interne uniquement

- Ø Dans l'élaboration de la liste des diplômes recevables de droit, prise en compte de l'arrêté du 2 septembre 1992, fixant la liste des diplômes admis pour se présenter au concours externe d'assistant territoriaux qualifiés de conservation du patrimoine et des bibliothèques (cet arrêté n'ayant pas été abrogé)

- Ø Les diplômes technico-professionnels de niveau III **effectués en une seule année** sont pris en compte

- Ø Tous les diplômes d'histoire **quelles que soient les mentions ou les spécialités** (cf arrêté du 2 septembre 1992 fixant la liste des diplômes admis pour se présenter au concours externe d'assistants territoriaux qualifiés de conservation du patrimoine et des bibliothèques) **sont recevables.**

- Ø Les diplômes d'**anthropologie, d'archéologie et de paléontologie** permettent l'accès direct aux concours, de même que les diplômes de **médiation culturelle**, les diplômes **d'ingénierie et de développement des projets culturels** et les diplômes **de restauration du patrimoine**.

- Ø Les diplômes de **géographie associés à de l'anthropologie, de l'archéologie, de la paléontologie ou de l'histoire de l'art** sont recevables de droit.

- Ø Les diplômes en rapport avec le **tourisme culturel** permettent l'accès direct au concours. Par contre les diplômes en lien avec le **tourisme de loisir** doivent faire l'objet d'un renvoi devant la commission d'équivalence.

- Ø Les diplômes **d'ethnologie seule** doivent être renvoyés devant la commission d'équivalence.

- Ø Les diplômes délivrés par **l'école du Louvre** sont recevables de droit, puisque le diplôme de premier cycle figure également sur l'arrêté du 2 septembre 1992 susmentionné.

- Ø Les diplômes en **sciences de l'éducation** doivent faire l'objet d'un renvoi, sauf s'ils comportent la mention de la spécialité documentation (en référence aux documentalistes des établissements scolaires).

- Ø S'agissant des diplômes délivrés dans le domaine de l'édition, le BTS « édition » ne permet pas l'accès direct, le contenu des enseignements étant trop éloigné des spécialités des concours. En revanche, les diplômes plus spécifiques, comme « **Edition d'art et livres d'artistes** », « **Edition mémoire des textes** » « **Métiers de l'édition et commerce du livre** »sont recevables sans renvoi devant la commission d'équivalence.

- Ø Les titres et diplômes de **négociant d'art** permettent l'accès direct au concours, en lien avec la spécialité musée.

- Ø Les licences et maîtrises « **information et communication** » sont à examiner au cas par cas, certaines options étant recevables et d'autres pas.

- Ø Les diplômes d'art plastique doivent être renvoyés **sauf s'ils concernent la restauration des œuvres d'art.** Par exemple, le titre de restaurateur/conservateur de biens culturels option peinture de chevalet est recevable.

- Ø Les diplômes **des écoles de Condé** inscrits au RNCP sont recevables de droit : « **Restaurateur d'œuvres d'arts** » (Niveau III), « Conservateur **restaurateur d'œuvres d'art** » (Niveau II), « **Restaurateur du patrimoine** » (Niveau II), « **Restaurateur et conservateur d'œuvres d'art (céramique, papier, peinture)** (Niveau II), sauf le diplôme de « **Designer manager de projet** » (Niveau I) qui semble devoir être renvoyé vers la commission.

- Ø Les diplômes en lien avec la **musique**, le **cinéma**, le **spectacle vivant** doivent également être renvoyés.

- Ø Le diplôme de **cadre opérationnel des bibliothèques et de la documentation** homologué au niveau II de 2013 à 2021 délivré par **l'ENSSIB** (Ecole Nationale Supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques) est recevable de droit.

4) Communiqué à l'attention des candidats

Comme lors des sessions précédentes, un communiqué commun (ACPB et ACPBP2C) sera mis en ligne sur les sites internet des organisateurs dès le début des inscriptions, afin de permettre aux candidats susceptibles de relever du dispositif d'équivalence de saisir la commission concernée le plus tôt possible.

Pour cette session encore, il a été décidé de ne pas mettre en ligne les listes de diplômes recevables de droit ou renvoyés.

5) Base de données des diplômes étudiés

Au fil des sessions, il est de plus en plus difficile de mettre à jour les listes Excel des diplômes acceptés et renvoyés. Néanmoins, afin de faciliter l'examen de la recevabilité des diplômes, les organisateurs ont besoin d'une base de données mutualisée et accessible grâce à une application web.

La base de données déjà utilisée en 2017 pour le concours d'ingénieur territorial a fait l'objet d'une rapide présentation aux membres du groupe de travail.par son concepteur, Eric BOYTARD, informaticien au CIG de la Grande Couronne.

Cette base de données, qui n'a pour l'instant jamais été utilisée pour les concours de catégorie B de la filière culturelle, pourra être alimentée à partir des listes Excel consolidées par le groupe de travail national lors des sessions précédentes des concours.

En utilisant l'application, les collègues qui instruisent les dossiers pourront rapidement savoir si les diplômes présentés ont déjà fait l'objet d'une analyse de la part d'un autre centre de gestion.

L'outil permettra d'extraire les données saisies sous forme de listes Excel (d'autres formats sont également possibles) comportant le type, le libellé et le niveau du diplôme. Sa version publique pourra à terme (pour la prochaine session des concours) être consultée en ligne par les candidats, les requêtes s'effectuant par l'intermédiaire de mots clés.

Grâce à Foxy, la production de statistiques nationales deviendra possible. Le périmètre d'analyse dépendra bien sur des types d'instructions qui seront saisies (Renvoi Rep, Accepté de droit ou toutes les instructions).

Chaque centre de gestion disposera d'un espace administration lui permettant de paramétrer l'application pour sa structure (gestion des utilisateurs, des sessions, …). Chaque utilisateur autorisé pourra se connecter via son adresse Mail au module d'instruction.

Le CIG de la Grande Couronne propose de mettre l'outil à la disposition des centres de gestion par l'intermédiaire d'une convention annuelle, le tarif étant indexé sur le nombre d'agents gérés par chaque centre de gestion.

La date de la prochaine réunion du groupe de travail est fixée au lundi **14 janvier 2019** dans les locaux du CIG de la Petite Couronne.

Fédération Nationale
des Centres de Gestion
de la Fonction Publique Territoriale

La composition paritaire des jurys de concours

A) Rappel du cadre juridique

Conformément à l'article 55 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, la proportion minimale à respecter dans la désignation et la nomination de personnes de chaque sexe dans les jurys et comités de sélection constitués pour le recrutement ou la promotion de fonctionnaires dans les trois fonctions publiques est fixée à 40 %.

Le décret n°2015-323 du 20 mars 2015 fixe toutefois des dispositions dérogatoires à la proportion minimale de 40% pour l'accès à 8 cadres d'emplois compte tenu des contraintes de recrutement. Ainsi, jusqu'au 31 décembre 2019, la proportion minimale de personnes de chaque sexe est fixée à 30% pour trois cadres d'emplois de la filière médico-sociale, un cadre d'emplois de la filière sociale et quatre cadres d'emplois de la filière des sapeurs-pompiers.

B) Sollicitation de la DGCL

Au début du mois de décembre 2018, la DGCL a sollicité la Fédération afin d'obtenir des données quantitatives et qualitatives relatives à la composition équilibrée des jurys de concours pour les concours organisés par les centres de gestion en 2017 et 2018.

Les interrogations de la DGCL concernent uniquement les cadres d'emploi suivants :

- Sages-femmes ;
- Puéricultrices ;
- Auxiliaires de puériculture ;
- Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

En septembre 2016, la FNCDG avait communiqué à la DGCL des données qualitatives et quantitatives relatives à la composition équilibrée des jurys de concours (sages-femmes, puéricultrices, auxiliaires de puériculture et agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles) au cours des années 2015 et 2016. Il s'agit donc d'actualiser les données.

C) Retour des Centres de Gestion en matière de parité dans les jurys de concours

La Fédération a envoyé un questionnaire aux Centres de Gestion début décembre 2018 afin de recueillir les données sur la parité des jurys de concours ainsi que les difficultés rencontrés et solutions apportées.

Au total, 45 CDG ont répondu au questionnaire adressé par la Fédération dont 27 CDG organisateurs des concours d'accès aux cadres d'emplois faisant l'objet de dérogations en vertu du décret du 20 mars 2015.

1) Constats:

Sur les 27 CDG organisateurs des concours concernés, 26 respectent les objectifs de représentation équilibrée et 7 CDG ont dû utiliser le dispositif dérogatoire prévu par le décret du 20 mars 2015 (part d'un sexe inférieur à 40%). Par conséquent, on constate que plus du quart des CDG organisateurs d'opérations de concours ont fait usage des dispositifs dérogatoires. C'est particulièrement le cas pour le concours de puéricultrice organisé en 2017 avec en moyenne 38,69% d'hommes dans les jurys.

Si les Centres affirment leur volonté de respecter le principe de répartition équilibrée comme critère de recherche dans la composition des jurys, ils rencontrent toutefois des difficultés à respecter la proportion minimale notamment dans le secteur de la petite enfance ou peu d'hommes exercent. Cette situation limite les Centres dans le choix des membres du jury afin de respecter le taux de parité. Cependant, les dispositifs dérogatoires ne sont mis en place qu'en dernier recours.

Si les CDG connaissent parfois des difficultés pour composer des jurys paritaires dans les proportions exigées par la loi, l'obligation d'assurer une présidence de jurys de concours alternée issue de la loi égalité et citoyenneté du 27 janvier 2017 pose moins de difficulté.

2) Observations des CDG

Pour atteindre l'équilibre souhaité, les CDG font remonter plusieurs modalités d'actions:

- L'ajustement de la composition des jurys en tenant compte des collèges

 Les proportions minimales à respecter concernent le jury pris dans son intégralité. Ainsi, afin d'atteindre l'équilibre souhaité, les Centres de Gestion font principalement appel à des élus locaux de sexe masculin dans la mesure où les personnalités qualifiées sont majoritairement de sexe féminin. En fonction des situations, les Centres entrent parfois en relation avec le CNFPT dans le cadre de la nomination du représentant afin que cette personne soit de sexe masculin ou féminin. Cette solution est appliquée en fonction des régions. Cependant, dans certaines régions, les

désignations tardives du représentant du CNFPT ne permettent pas toujours aux CDG de mobiliser ce levier.

Ces méthodes sont utilisées pour compenser, le cas échéant, une représentation par sexe déséquilibrée de certains cadres d'emplois.

- L'élargissement de la recherche d'intervenants

Dans l'objectif de mobiliser toujours plus d'intervenants afin de parer aux difficultés du manque de parité des jurys, les Centres de Gestion élargissent leurs recherches sur des secteurs géographiques étendus (périmètre régional). Cette solution comporte cependant des conséquences financières en raison de la prise en charge par le Centre des frais de déplacement et d'hébergement supplémentaires. Les CDG font parfois appel à d'autres Centres et à des organismes de formation et écoles en lien avec le concours concerné.

En outre, Certains CDG font appel aux agents des autres fonctions publiques ou à des spécialistes du domaine concerné afin de compléter les jurys et notamment le collège des personnalités qualifiées.

- L'anticipation et la mobilisation constante des intervenants potentiels

Les CDG organisent une recherche constante de nouveaux intervenants en se rapprochant des services concernés des collectivités en insistant sur le fait qu'ils s'engagent à être présents à l'ensemble des étapes du concours. Cela permet d'identifier les membres de jury potentiels et de retenir les plus motivés. Les Centres consolident les contacts avec les intervenants par mail et par téléphone.

3) Difficultés rencontrées

Malgré ces leviers d'action, plusieurs types de difficultés persistent:

- Les CDG ne maîtrisent pas la désignation du représentant du personnel puisqu'il est tiré au sort pour l'ensemble des concours et examens professionnels.

- Les CDG ne maîtrisent pas non plus la désignation du ou des représentants du ministère de la culture pour les concours de l'enseignement artistique.

- La disponibilité des intervenants pose également une difficulté. Par exemple, les membres des jurys des concours d'ATSEM sont sollicités sur plusieurs jours et parfois plusieurs semaines en raison du nombre important de candidats inscrits à ce concours. Ce nombre important de candidats s'explique par l'organisation du concours interne qui ne comporte qu'une seule épreuve orale d'admission.

- La désignation des élus reste une marge de manœuvre réduite puisque une grande partie des élus locaux en charge de la petite enfance sont des femmes.

- Par ailleurs, certains cadres d'emplois non visés par le dispositif dérogatoire pour la composition des jurys sont très féminisés et il est parfois difficile de composer un jury équilibré. Il s'agit par exemple des concours d'assistant socio-éducatif ou auxiliaire de soins. En effet, les personnes diplômées des secteurs « social », « medico-social » et « petite enfance » restent majoritairement de sexe féminin.

Tous ces éléments viennent ajouter de la difficulté et de la complexité pour la composition des jurys.

Remarque : La FNCDG et la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises (DGSCGC) portant sur l'organisation des concours de sapeurs pompiers professionnels de catégorie A et B.

La DGSCGC conserve la responsabilité des concours et examens professionnels, mais confiera l'organisation des opérations de catégories A et B dont elle a la charge, aux Centres de Gestion volontaires. En effet, l'organisation de concours et d'examens professionnels ne constitue pas le cœur de métier de ces services centraux qui souhaitent ainsi bénéficier de l'expertise des Centres de Gestion en la matière (appui en moyens humains, techniques et logistiques).

Des conventions de délégation de gestion de l'organisation des concours et examens professionnels seront établies entre la Direction de la Sécurité Civile et les CDG volontaires. Les CDG agiront tels des prestataires de service sur un coût estimatif des dépenses à engager proposé dans la convention.

Ce dispositif devrait être généralisé en 2020 après une première phase test en 2019 pour l'organisation du concours interne de lieutenant de 2ème classe.

Ainsi, les Centres de Gestion seront amenés à collaborer avec la Sécurité Civile pour la recherche des membres des jurys de concours des opérations des sapeurs pompiers professionnels dont 4 cadres d'emplois sont aujourd'hui concernés par les dispositifs dérogatoires prévus par le décret du 20 mars 2015.

D) Données issues de l'enquête

Le tableau comprend les données de l'ensemble des CDG ayant répondu au questionnaire et organisateurs des concours pour l'accès aux cadres d'emplois demandés à l'exclusion de concours de sage-femme organisé tous les 4 ans et qui aura lieu en 2019.

N° CDG	CDG	Puéricultrices 2017		Auxiliaires de puériculture 2017		Auxiliaires de puériculture 2018		ATSEM 2017		ATSEM 2018	
		% Homme	% Femme	% Homme	% Femme	% Homme	% Femme	% Homme	% Femme	% Homme	% Femme
2	CENTRE DE GESTION DE L'AISNE							50	50		
3	CENTRE DE GESTION DE L'ALLIER			40	60	40	60				
7	CENTRE DE GESTION DE L'ARDECHE			31	69	33	67				
13	CENTRE DE GESTION DES BOUCHES-DU-RHONE							50	50		
16	CENTRE DE GESTION DE CHARENTE			29	71						
19	CENTRE DE GESTION DE CORREZE	33,33	66,67								
21	CENTRE DE GESTION DE LA COTE-D'OR	33	67								
27	CENTRE DE GESTION DE L'EURE							46,66	53,33		
28	CENTRE DE GESTION D'EURE-ET-LOIR									44,44	55,56
30	CENTRE DE GESTION DU GARD							40	60	40	60
31	CENTRE DE GESTION DE HAUTE-GARONNE			39	61						
33	CENTRE DE GESTION DE LA GIRONDE							34	66		
35	CENTRE DE GESTION D'ILLE-ET-VILAINE					40	60	50	50		
38	CENTRE DE GESTION DE L'ISERE	44	56					58	42	42	58
40	CENTRE DE GESTION DES LANDES			44	56						
44	CENTRE DE GESTION DE LOIRE ATLANTIQUE							55	45		
45	CENTRE DE GESTION DU LOIRET							40	60		
48	CENTRE DE GESTION DE LOZERE							50	50	50	50
50	CENTRE DE GESTION DE LA MANCHE							50	50		
62	CENTRE DE GESTION DU PAS-DE-CALAIS	44,44	55,56	55,56	44,44			50	50		
70	CENTRE DE GESTION DE LA HAUTE-SAONE							50	50		
71	CENTRE DE GESTION DE SAONE ET LOIRE			50	50						
72	CENTRE DE GESTION DE LA SARTHE			40	60	40	60				
77	CENTRE DE GESTION DE SEINE-ET-MARNE							55,56	44,44	57,57	42,43
78-91-95	CIG DE LA GRANDE COURONNE					55,55	44,45	42,43	57,57		
80	CENTRE DE GESTION DE LA SOMME			33	67			33	67		
973	CENTRE DE GESTION DE GUYANE					41	59				
TOTAL de CDG ayant répondu		4		9		6		16		5	
% moyen		38,69%	61,30%	40,17%	59,82%	41,59%	58,40%	47,16%	52,83%	46,80%	53,19%